

28 octobre 2022 14:50

Parc éolien de SAINT-MEDARD-D'AUNIS STE SOULLE

RAPPEL LE 19 09 22

ET LE 03/10/22

ET LE

| DELIBERATION | AVIS | Délibérations |
|-----------------------|---|---|
| SAINTE-MEDARD-D'AUNIS | DÉFAVORABLE 13 09 22 | Pour : contre : 17 abstentions : 1 unanimité : |
| SAINTE SOULLE | DÉFAVORABLE 20 09 22 | Pour : 2 contre : 20 abstentions : 2 unanimité : |
| ANAIS | PAS LE TEMPS DE DÉLIBÉRER mail du 01/10/22 | Pour : contre : abstentions : unanimité : |
| ANGLIERS | DÉFAVORABLE 06 09 22 | Pour : 0 contre : 11 abstentions : 1 unanimité : |
| AIGREFEUILLE D AUNIS | DÉFAVORABLE 19 09 22 | Pour : 5 contre : 15 abstentions : 4 unanimité : |
| BOURGNEUF | DÉFAVORABLE 19 09 22 | Pour : 5 contre : 6 abstentions : 4 unanimité : |
| CLAVETTE | DÉFAVORABLE 20 09 22 | Pour : 0 contre : 8 abstentions : 5 unanimité : |
| CROIX CHAPEAU | DÉFAVORABLE Courriel de la mairie mais pas de délibération | Pour : contre : abstentions : unanimité : |
| DOMPIERRE SUR MER | DÉFAVORABLE 27 09 22 | Pour : / contre : 19 abstentions : 5 unanimité : |
| LA JARNE | FAVORABLE 19 09 22 | Pour : 11 contre : 5 abstentions : 3 unanimité : |
| LA JARRIE | DÉFAVORABLE 26 09 22 | Pour : 3 contre : 15 abstentions : 2 unanimité : |
| LONGEVES | PAS DÉLIBÉRÉ 11 10 22 | Pour : contre : abstentions : unanimité : |
| MONTROY | DÉFAVORABLE 07 09 22 | Pour : 1 contre : 12 abstentions : unanimité : |

28 octobre 2022 14:50

| | | |
|-----------------------|---|---|
| NUAILLE D AUNIS | FAVORABLE 13 09 22 | Pour : 10 contre : abstentions : 2 unanimité : |
| PERIGNY | NE VA PAS DÉLIBÉRER mail du 04/10/22 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité: / |
| SAINT CHRISTOPHE | DÉFAVORABLE 29 09 22 | Pour : 1 contre : 13 abstentions : unanimité : |
| SAINT OUEN D AUNIS | PAS DÉLIBÉRÉ 11 10 22 | Pour : contre : abstentions : unanimité : |
| SAINT SAUVEUR D AUNIS | NE VA PAS DÉLIBÉRER mail du 03/10/22 | Pour : / contre : / abstentions : / unanimité: / |
| SAINT ROGATIEN | DÉFAVORABLE 28 09 22 | Pour : contre : abstentions : unanimité : |
| SAINT XANDRE | DÉFAVORABLE 19 09 22 | Pour : contre : 20 abstentions : 7 unanimité : |
| SALLES SUR MER | DÉFAVORABLE 30 09 22 | Pour : 2 contre : 16 abstentions : 1 unanimité : |
| VERINES | DÉFAVORABLE 13 09 22 | Pour : 4 contre : 14 abstentions : 1 unanimité : |
| VIRSON | DÉFAVORABLE 03 10 22 | Pour : 0 contre : 10 abstentions : 1 unanimité : |
| AUTRE | | |
| DEPARTEMENT 17 | DÉFAVORABLE 29 09 22 | |
| CDC AUNIS SUD | PAS DE DELIBERATION PREVU MAIL DU 26 08 22 | / |
| CDC AUNIS ATLANTIQUE | | |
| CDA LA ROCHELLE | DÉFAVORABLE 29 09 22 | Pour : 0 contre : 81 abstentions : 0 unanimité : |
| SPREF ROCHEFORT | | |



| | |
|----------------------|--------------------------------------|
| Membres en exercice: | 19 |
| Membres présents : | 13 puis 15 à partir de la question 5 |
| Votants : | 15 puis 18 à partir de la question 5 |
| Convocation: | 6 septembre 2022 |
| Affichage : | 6 septembre 2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Corinne GUERRY, Sabine LACROIX, Françoise RIVAUD, Sophie SARTI et ;

MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN, Denis ROBERT, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, Christian TILLAUD et Stéphane TESSON.

Etaient absents : Méлина TARERY, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU jusqu'à la question 5
Angèle RENAUD a donné pouvoir à Liliane Boutet, Ludovic RENAUD a donné pouvoir à Roger Gervais, François PETIT a donné pouvoir à Sylvain Chopin

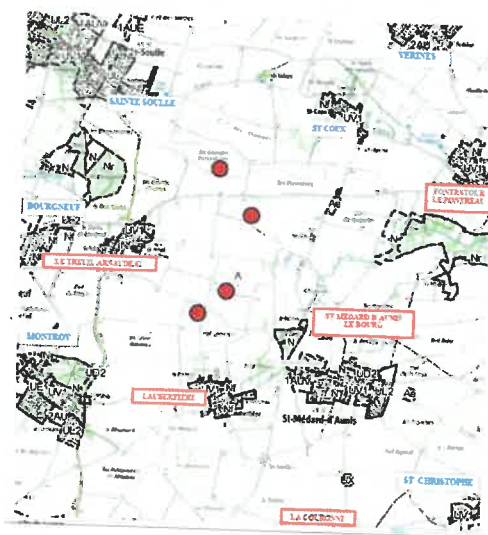
Sophie SARTI a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°5 - Avis de la commune sur le projet de parc éolien de L'Aubertière porté par Éolise

L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement énonce que : « Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle, le conseil communautaire de la communauté de communes d'Aunis Atlantique et le conseil communautaire de la communauté de communes d'Aunis Sud, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

Contexte

Projet éolien de l'Aubertière sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle comprendrait 4 éoliennes pour un parc d'une puissance totale de 14 MW, de 143 mètres de hauteur en bout de pale et de 3,6 MW de puissance unitaire. Leur implantation est la suivante :



AR Prefecture

017-211703731-20220913-DCM5_13092022-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

Avis du conseil municipal

Le maire expose dans le cadre de l'avis du conseil municipal sur le projet éolien de L'Aubertière porté par la société Éolise, les éléments suivants :

Ce projet a été rejeté dès 2016 par la commune auprès de l'opérateur. Par délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2018, le conseil a émis un avis défavorable sur ce projet.

Le maire souligne que la concertation avec Éolise a été inexistante, et que leurs pratiques professionnelles sont mises en question, notamment par le fait que les prescriptions émises par la commune pour l'accès à la parcelle de pose du mât de mesure, n'ont sciemment pas été respectées ; Cela a fait l'objet d'une plainte.

Lieu d'implantation et conséquences

- La zone préconisée par la société ÉOLISE n'a pas été arrêtée comme étant prioritaire dans la charte éolienne éditée par la CDA de La Rochelle.

Le secteur Ouest de la commune était concerné par le faisceau de l'A831, ce même faisceau est retenu en tant que contournement ferré Est de La Rochelle figurant dans le porter à connaissance de l'Etat figurant dans le PLUI. Ce faisceau est également mentionné dans le schéma multimodal de voirie du PLUI en tant qu'alternative à l'A831.

Les hameaux de ce secteur sont donc potentiellement très impactés par l'ensemble de tous ces projets d'infrastructures.

- Ce projet est situé dans l'axe de la servitude aérienne d'approche de l'aéroport de La Rochelle impliquant des contraintes fortes sur la signalisation lumineuse aux aéronefs.

- L'implantation de ces éoliennes va fortement impacter trois villages de L'Aubertière, du Treuil Arnaudeau et du Bourg de Saint Médard d'Aunis avec des vues directes et permanentes depuis tous les lieux de vie de ces hameaux.

La partie sud du parc dénature complètement l'environnement, isole notre commune du reste du bassin de vie et ruine tous nos efforts d'amélioration de notre milieu de vie.

Les 2 éoliennes sud sont positionnées au milieu de ce bassin de vie de 3 villages concernant plus de 1200 habitants.

Aucun parc d'implantation en Aunis n'est implanté aussi près d'une zone d'habitats aussi peuplée.

L'impact est déjà sensible sur les propriétés et les biens, et l'attractivité de l'immobilier par rapport aux communes épargnées est en baisse, les négociations de ventes sont à chaque fois minorées. L'annonce des projets d'implantation d'éoliennes ont décidé plus d'un habitant à vendre rapidement, ou certains potentiels acquéreurs à annuler une acquisition.

La perspective de la détérioration à long terme de l'image de la commune est très mal vécue par les habitants.

- Ce projet déposé isolément ne montre pas le fort mitage du secteur si l'on intègre les autres projets. Les schémas d'occupation visuelle montrent que les éoliennes sont visibles dans tous les azimuts depuis Saint Médard d'Aunis.

La commune fait aussi l'objet d'un deuxième projet de parc éolien Est porté par Engie Green, qui n'est jamais évoqué dans les documents présentés à l'enquête publique.

Conséquences pour la commune

La commune voit et verra ses valeurs locatives stagner, alors qu'elles augmentent partout. Depuis des années, la municipalité met tout en œuvre pour améliorer la situation et le cadre de vie de ses habitants avec pour seule ressource directe la taxe foncière, assise sur ces mêmes bases. Il en sera de même pour les taxes additionnelles aux droits de mutations. Cette dynamique est, et sera dégradée à long terme.

Les reversements supposés et non précisés du parc éolien ne couvriront pas cette dégradation des recettes ; La commune n'aura pas de perspective d'amélioration de sa situation financière à long terme et sera contrainte d'imposer ses foyers, qui ont les revenus moyens et médians les plus faibles de l'agglomération.

Par ailleurs, le tourisme vert est en plein développement (il existe plus de trente meublés touristiques sur le territoire de la commune) et risque de s'effondrer en présence d'éoliennes.

Même chose sur les chemins de randonnée fréquentés de la commune qui vont perdre de leur intérêt alors que l'activité est intensément pratiquée.

Quant à l'agriculture : la présence d'une exploitation laitière à proximité du parc n'est absolument pas étudiée dans les documents.

Nuisances visuelles

En plus des vues directes évoquées plus haut, le positionnement des 2 éoliennes sud, au centre du périmètre de la zone de servitude aérienne, implique une signalisation par des feux éclats puissants qui doivent fonctionner nuit et jour ; Feux qui seront vraisemblablement aussi installés sur les pylônes. Ils impacteront tous les lieux de vie de ces trois villages, école, commerce, salles associatives, mairie, pôle santé et la seule OAP dont nous disposons. Les rotors seront visibles en surplomb des toitures et des secteurs arborés.

Ces rotors au couchant du bourg condamneront définitivement notre horizon et généreront des effets stroboscopiques et de réverbération.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont insuffisamment traitées dans les documents d'enquête qui tentent de démontrer qu'il n'y a pas de bruit au-delà de 7 m/s, ce qui est faux. L'argument selon lequel plus il y a de vent, plus il y a de bruit ambiant pour couvrir le bruit des éoliennes, ne tient pas. Lors des visites d'un hameau situé à 700 mètres d'une éolienne, avec anémomètre, les pointes à 15 m/s n'ont pas couvert le bruit du passage des pales devant le mât. Ces mesures ont pourtant été faites dans un environnement comportant de nombreux arbres, dont le feuillage crée du bruit.

Plus grave, l'opérateur, qui a installé ces éoliennes de 140 mètres dernier cri, a tenté d'améliorer la situation en adaptant des peignes en bord d'attaque et de fuite sur les pales, sans effet : le bruit constaté à chaque visite est omniprésent. Quand le vent est de secteur ouest, c'est le renvoi du bruit de chaque passage de pale devant le mât. Quand le vent est secteur Est c'est le brassage continu des pales où se mêlent certains sifflements, qui se fait entendre.

Dans le cas présent il s'agit d'un hameau d'une soixantaine d'habitations (qui devraient mériter la même considération que les autres).

Le positionnement des 2 éoliennes sud du parc de L'Aubertière reproduit la même configuration sur trois villages. 300 foyers distants de 617 à 850 mètres des éoliennes seront directement impactés par le bruit et les vibrations.

La faiblesse des documents présentés à l'appui de l'enquête publique

De nombreuses erreurs ont été constatées dans les documents présentés à l'appui de l'enquête publique. Par exemple :

- le tourisme : les documents de l'enquête indiquent que le tourisme est focalisé sur La Rochelle et que l'offre est peu développée à Saint Médard d'Aunis. C'est inexact, une trentaine de gîtes et meublés sont fréquentés toute l'année, promus pour leur proximité avec La Rochelle et le marais poitevin.
- documents visuels tronqués, les vues sont prises de lieux non pertinents, derrière les pignons des maisons dos au parc et ne prennent pas en compte les zones les plus exposées.
- servitude aérienne d'approche : le document ne prend pas en considération l'usage aérien sur le secteur, dont la circulation régulière de petits aéronefs et surtout les survols des avions militaires à très basse altitude, en alignement de la piste de l'aéroport. À plusieurs reprises des avions militaires de chasse et de transport ont été vus déviant leur trajectoire, et ceci à hauteur du mât de mesure qui culminait à 83 mètres.

AR - Prefecture

017-211703731-20220913-DCM5_13092022-DE

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

- autoconsommation : une éolienne serait en autoconsommation alors qu'en réalité, cela ne serait effectif que si l'ensemble des parcs était réalisé, ce qui n'est pas le cas. Cet argument commercial est faux et induit les gens en erreur.
- etc.

Ces documents ne sont élaborés que dans le but d'occulter les contraintes sur les lieux de vie des habitants. Ils minimisent, voire annulent les impacts : plus de 80% du document est consacré à des secteurs non concernés, ou éloignés, voire très éloignés. À tel point que le bourg de Saint Médard d'Aunis, est gratifié d'un impact « nul » !

A aucun moment, l'habitant, ni même son milieu de vie, n'a été pris en compte.

La soi-disant consultation « menée » par le cabinet Mazars (payé par Éolise) n'a servi qu'à étouffer toutes ces remarques. Aucune des remarques des habitants n'a été prise en compte dans cette étude.

En ce qui concerne l'enquête, l'ensemble des documents présentés versions papier et dématérialisée, est d'un accès très complexe et cela met le citoyen en difficulté. Il faudrait en effet bénéficier d'un guide pour simplement consulter les sujets pour lesquels ils sont concernés. Globalement, l'accessibilité des documents ne répond pas à l'objectif d'une enquête publique destinée à toute la population.

Conclusion

Des parcs en Aunis ont été réalisés, nous avons donc des exemples concrets pour évaluer les nuisances.

Il faut une acception de la population, qui peut accepter, mais pas n'importe quoi.

Nous avons l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, nous ne sommes pas là pour rendre des gens malheureux.

Nous ne devons pas nous arrêter aux discours « techniques » des opérateurs qui négligent le facteur humain, mais au contraire, intégrer dans nos avis les retours d'expérience constatés sur le terrain.

Le conseil municipal défend cette analyse depuis le premier jour, l'opérateur l'a ignoré, et avec 6 ans de recul nous constatons que la première analyse du conseil municipal était juste.

Le maire propose d'émettre un **avis défavorable** au projet d'implantation d'un parc éolien porté par l'opérateur Éolise, dit L'Aubertière.

Exprimés : 18

Abstention : 1
S. Chopin

Pour : 17

Contre : 0

Le conseil municipal émet un avis défavorable.

Le maire, Roger GERVAIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2022.

Étaient présents : Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAK, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Fabrice HALLER, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Nathalie DE MEYER, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Hervé GROLIER à Virginie EDELINNE, Annie BARBOTIN à Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE à Elyette BEAUDEAU, Christophe BOURGOIN à Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY à Emilie PADIOLLEAU.

Absents : Alexandra BODIN, Agnès PÉRILLAT, Philippe FOUCHER.

Madame Catherine MARTIN a été désignée secrétaire de séance.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE LA FERME EOLIENNE DE L'AUBERTIERE SAINT MEDARD D'AUNIS
DU 29 AOUT 2022 AU 28 SEPTEMBRE 2022**

Du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant d'implantation d'un parc éolien, PARC EOLIEN DE L'AUBERTIERE, comprenant quatre aérogénérateurs sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE SOULLE, déposée par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3.

Pour mémoire le conseil municipal de Sainte-Soulle avait pris une motion lors de sa séance du 27 janvier 2021 en ces termes :

« **VU** le vote le 22 mars 2019 d'un moratoire de deux ans sur l'éolien par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime demandant au Préfet de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne non désirée ;

VU le débat du Conseil Municipal de Sainte-Soulle lors de sa séance du 9 décembre 2020 ;

VU les trois Résumés Non Techniques (RNT) d'études d'impact sur l'Environnement déposés en Mairie ;

CONSIDÉRANT les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'adopter une motion contre les projets d'implantation d'éoliennes et d'exprimer ainsi son opposition.

Le contexte

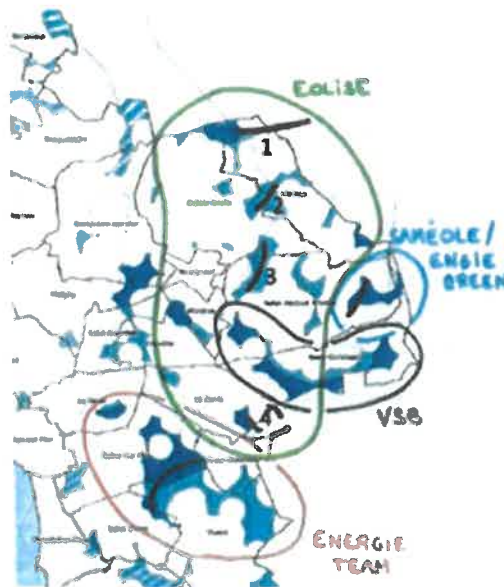
Actuellement, neuf communes sur quatorze sollicitées ont exprimé leurs attentes quant au développement de l'éolien sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle. Les

retours portent sur l'acceptation des projets, leur nombre et leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les modalités d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle que certaines entreprises ont entamé des démarches sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf et Thairé. Une société (Eolise) a contacté Monsieur le Maire dès le lendemain des élections municipales, mais ce dernier a refusé de la recevoir, considérant qu'elle souhaitait justifier l'existence de son projet, alors que ce type de projet doit être construit avec la population.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire à sa connaissance, sachant que deux RNT d'Eolise et un RNT de la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis ont fait l'objet d'un dépôt officiel en Mairie :

- Eolise 1 : deux éoliennes à Vérines ;
- Eolise 2 : deux éoliennes à Vérines et Sainte-Soulle ;
- Eolise 3 : une éolienne à Sainte-Soulle et trois éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Eolise 4 : deux éoliennes à La Jarrie et deux éoliennes à Saint-Christophe ;
- Energie Green : quatre éoliennes à Saint-Médard d'Aunis
- Energie Team : projet moins avancé, en cours de tractations avec 8 éoliennes au sud du territoire.



| PROJETS | Nombre de machines | | | Puissance unitaire | Puissance CdA |
|-------------------------|--------------------|----------------|------------------------------------|--------------------|-------------------|
| | Total | Sur CdA | Par commune | | |
| Eolise 1 (Nord N11) | 5 | 2 | Vérines : 2 | 5,6 MW | 11,2 MW |
| Eolise 2 (Loire Sud) | v1 | 3 | Vérines : 2 Ste-Soulle : 1 | 4,2 MW | 12,6 à 16,8 MW |
| | v2 | 4 | Vérines : 4 | | |
| Eolise 3 (L'Aubertière) | 4 | 4 | Ste-Soulle : 1 St-Médard : 3 | 3,6 MW | 14,4 MW |
| Eolise 4 (Puyvineux) | v1 | 9 | La Jarrie : 2 | 4,2 MW | 16,8 MW |
| | v2 | 11 | La Jarrie : 2 St-Christophe : 2 | | |
| Energie Green | 4 | 4 | St-Médard : 4 | 3 MW | 12 MW |
| Energie Team | 8 (?) | 8 | Non connu | ~ 4 MW | ~ 32 MW |
| TOTAL : | 29 à 32 | 23 à 26 | / | / | 103 MW |

Les enjeux

Ces projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- la distance d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles qui n'est pas anodine ;
- des nuisances à l'environnement ;
- des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

L'enjeu consiste à encadrer le nombre et la localisation des projets. Il convient de définir en les justifiant des secteurs d'implantation permettant d'éloigner les éoliennes des habitations, éliminer le risque d'encerclément et équilibrer la répartition des parcs sur le territoire communautaire.

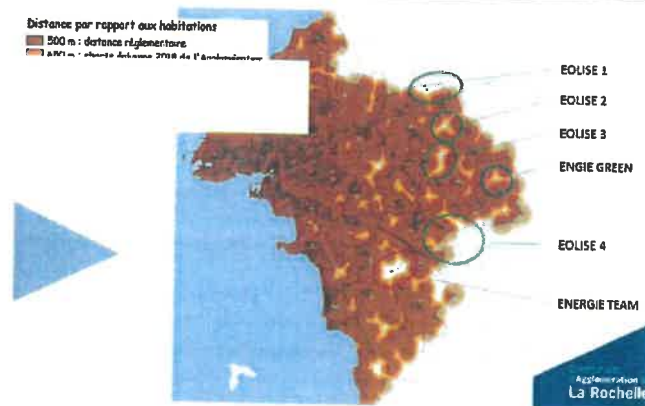
Il convient d'influer sur les caractéristiques des projets, notamment limiter le nombre et la hauteur des éoliennes.

Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord face à la multiplication des projets d'implantations d'éoliennes sur le territoire communautaire et demande aux Conseillers Municipaux de prendre position sur cette question.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sainte-Soulle

Au vu du constat du mitage du territoire, notre territoire ne se prête pas à l'implantation d'éoliennes.

1. L'argument paysager (faune/flore) et les nuisances sonores



Dans différentes études, il est question de mâts mesurant 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de 40 étages et plus. L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65 mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations. Leur implantation serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent essentiellement des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

La faune serait également impactée, les animaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

2. La démocratie locale : l'indispensable consultation des populations concernées par les projets d'implantation des éoliennes

Tout projet qui induit de tels changements sur l'environnement des riverains doit nécessairement commencer par une concertation avec la population concernée afin d'appréhender les critères d'acceptabilité pour les riverains. Une fois les critères recueillis, ils doivent être respectés et le projet doit être présenté à la population à chaque étape d'élaboration. Ce temps de concertation n'a pas été respecté.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes (de 150 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

CONSIDÉRANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse pouvant

porter atteinte à la santé des habitants dans un rayon de 10 km, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels, qu'il nuit à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

CONSIDÉRANT que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les élus et les habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

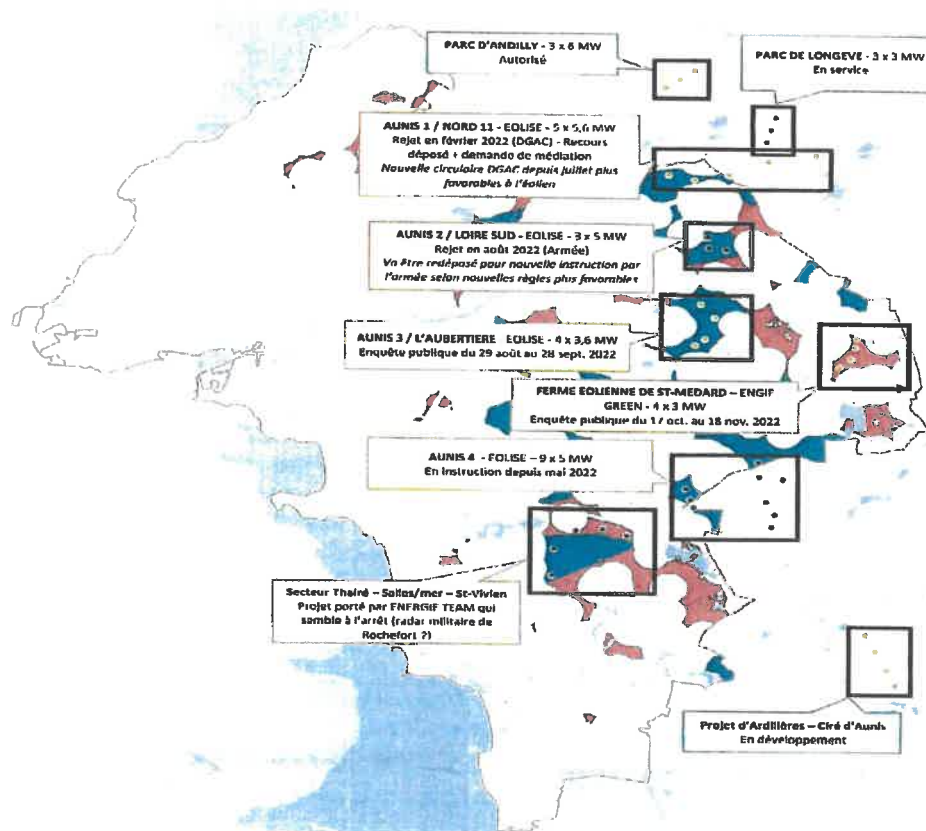
- **S'OPPOSER** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire solinois ;
- **AFFIRMER** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉPLORER** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- **DEMANDER** la prise en compte de ces éléments par les services de l'État et d'en assumer les conséquences en cas d'implantation ;
- **DEMANDER** aux Conseils Municipaux des communes concernées par l'implantation d'éoliennes de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- **DEMANDER** à la CdA de La Rochelle de modifier les documents d'urbanisme type SCoT et PLUi pour prendre en compte l'avis des administrés dans un délai rapide ;
- **RÉAFFIRMER** son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux Maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux. »

Compte tenu de tout ce qui précède le conseil municipal avait manifesté son opposition aux projets d'implantation d'éoliennes.

Depuis 18 mois, la situation n'a guère évolué et nos demandes auprès de l'agglomération sont restées sans réponse. Pourtant, nos missions principales d'élus doivent être l'écoute, le compromis et le développement durable de notre territoire.

De plus Monsieur le Maire présente la cartographie des projets éolien actuels sur le secteur :

ETAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS EOLIEN

1^{er} septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **EMET** un avis défavorable au projet de ferme éolienne de l'Aubertière sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, objet de l'actuelle enquête publique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après sa transmission au
Représentant de l'État le : 20 septembre 2022

et sa publication le : 20 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,
À Sainte-Soulle, le 13 septembre 2022.



Le Maire,

Bertrand AYRAL

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017 - 211700034-20220919-2022_086-DE

Accusé de réception

Sous-Préfecture de ROCHEFORT SUR MER

Reçu le : 28 septembre 2022

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers composant le conseil : 27

| En exercice | Présents | Représentés (ayant donné mandat) | Absents (sans mandat) |
|-------------|----------|-------------------------------------|--------------------------|
| 27 | 18 | 6 | 3 |

DATE DE CONVOCATION : Le 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY - Joël LALOYAU - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS - Marie-Claude BILLEAUD - Fabienne DELAUNAY - David LEDUC-BOUDON - Bertrand DOUNIÉS - Valérie BABINOT - Céline SAUZEAU - Séverine BONIFAIT - Yann MOINET - Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Frédéric DUBOIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe AUDEBERT - Anne-Sophie DESCAMPS - Emmanuelle CHALLAT (pouvoir à Marie-France MORANT) - Didier OTRZONSEK (pouvoir à Pascal BLAIS) - Sarah COUTURIER (pouvoir à Séverine BONIFAIT) - Livia STEPHAN (pouvoir à Gilles GAY) - Frédéric BOGNER (pouvoir Joël LALOYAU) - Guy BOULAIS (pouvoir à Frédéric DUBOIS).

ABSENTS : Romain DUPONT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie BABINOT.

Délibération n° 2022/086

OBJET : IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD - SAINTE-SOULLE : ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DE LA COMMUNE

Par arrêté du 24 juin 2022, le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 29 août au 28 septembre 2022, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien, Parc éolien de l'Aubertière, comprenant quatre aérogénérateurs, sur les communes de Saint-Médard et Sainte-Soulle, déposée par la société SAS Eolienne d'Aunis 3, dont le siège se situe à Chasseneuil du Poitou.

Le projet retenu est un parc d'une puissance de 14,4MW. Il comprend 4 éoliennes de 3,6MW. Une éolienne sera positionnée sur Sainte-Soulle et trois sur Saint-Médard.

La hauteur en bout de pôle est de 140 m pour une éolienne et de 143 m pour les trois autres.

Pour une meilleure compréhension du dossier une note de présentation non technique est fournie en annexe.

Dans le cadre de l'enquête publique, Madame Sylvie DANDONNEAU a été désignée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites dans les conditions suivantes :

- Saint-Médard d'Aunis : lundi 29 août de 09h00 à 12h30
- Sainte-Soulle : lundi 29 Août de 16h00 à 19h00
- Saint-Médard d'Aunis : mercredi 7 septembre de 09h00 à 12h30
- Sainte-Soulle : mercredi 7 septembre de 14h00 à 17h00
- Saint-Médard d'Aunis : vendredi 23 septembre de 09h00 à 12h30
- Sainte-Soulle : vendredi 23 septembre de 14h00 à 16h30
- Saint-Médard d'Aunis : mercredi 28 septembre de 09h00 à 12h30
- Sainte-Soulle : mercredi 28 septembre de 14h00 à 17h00

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'arrêté, dont Aigrefeuille d'Aunis, sont appelées à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet du parc éolien de l'Aubertière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien d'une puissance de 14,4MW comprenant 4 éoliennes de 3,6MW dont 1 éolienne positionnée sur Sainte-Soulle et 3 sur Saint-Médard.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : 24

AVIS DEFAVORABLES : 15 (Gilles GAY (pouvoir de Livia STEPHAN) - Joël LALOYEAUX (pouvoir de Frédéric BOGNER) - Marie-France MORANT (pouvoir d'Emmanuelle CHALLAT) - François PELLETIER - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS (pouvoir de Didier OTRZONSEK) - Marie-Claude BILLEAUD - David LEDUC-BOUDON - Valérie BABINOT - Séverine BONIFAIT (pouvoir de Sarah COUTURIER).

AVIS FAVORABLES : 5 (Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Frédéric DUBOIS - Guy BOULAIS).

ABSTENTION : 4 (Fabienne DELAUNAY - Bertrand DOUNIÉS - Céline SAUZEAU - Yann MOINET).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués.

Pour copie conforme au registre.

En mairie, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Gilles GAY



La secrétaire,
Valérie BABINOT

Enregistrée le : 28 septembre 2022

Affichée le : 28 septembre 2022

Certifiée exécutoire le : 28 septembre 2022

Pour copie conforme à l'original

A AIGREFEUILLE D'AUNIS

Le
Le Maire,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Sujet : [INTERNET] Re: Rappel délibération parc éolien l'Aubertière ST MEDARD STE SOULLE
De : Hervé GAILDRAT Maire ANAIS <h.gaildrat@anais17.fr>
Date : 04/10/2022 13:38
Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>
Copie à : Mairie ANAIS <mairie@anais17.fr>

Bonjour

Nous n'aurons matériellement pas le temps de délibérer pour ce projet, car si j'ai bien compris la date maxi pour recevoir notre délibération est jusqu'au 12/10, La communication sur le sujet n'a vraiment pas été simple à comprendre, je pense que d'autres communes sont dans notre cas.

Nous reprendrons une délibération pour l'autre projet avant la date du buttoir du 02/12.

Bonne réception
Cordialement

Hervé Gaildrat
Maire commune d'ANAIS 17540

Le 4 oct. 2022 à 11:39, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr> a écrit :

Bonjour,

Le conseil municipal de votre commune a délibéré pour donner son avis sur le projet du parc éolien de la Ferme éolienne à Saint-Médard-d'Aunis.
Cependant pouvez-vous me faire savoir si le conseil municipal va délibérer pour le projet du parc éolien l'Aubertière à Sainte-Soulle et Saint-Medard-d'Aunis.

Je vous remercie

Cordialement

Mme BEGUE
--

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : —

signature 07 07 2022.png

156 Ko

Sujet : [INTERNET] Accusé de réception (affiché) -Rappel délibération parc éolien l'Aubertière ST MEDARD
STE SOULLE

De : Mairie d'Anais <mairie@anais17.fr>

Date : 04/10/2022 14:29

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à mairie@anais17.fr.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.

— Pièces jointes :

MDNPart2.txt

268 octets

MDNPart3.txt

3,3 Ko

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, LE CLOËREC Jean-Pierre, YON Florent, BRETON Pascal, CORDIER Richard, DOUHAUD Jérôme, Mmes LE ROUX Maryannick, MORASSO Monique, PETIT Magalie, GIRAUD Hélène,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr PAPOT Dany,
Mme CHAULET Aurélie donne procuration à
Mme LE ROUX Maryannick,
Mr VILQUIN Frédéric donne procuration à Mr
BRETON Pascal,

Secrétaire de séance :

Mr BRETON Pascal,

**Avis sur le projet
éolien de
l'Aubertière sur les
communes de Saint-
Médard d'Aunis et
de Sainte-Soulle**

65/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 30 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Ayant donné procuration : 02
Abstentions : 01
Pour l'adoption : 0
Contre l'adoption : 11
Nombre de votants : 10

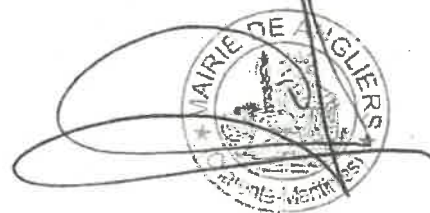
Vu le projet d'implantation d'un parc éolien à l'Aubertière sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus,
Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus,
Considérant que la convocation de la présente réunion incluant l'avis sur ce projet éolien transmise à chaque conseiller municipaux le 30 août 2022, était accompagnée de la note de présentation dudit projet éolien,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE à la majorité (11 voix contre – 1 abstention – 0 voix pour) d'émettre un avis défavorable sur le projet d'implantation d'un parc éolien à l'Aubertière sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 06 septembre 2022

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le 12/09/2022

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2022

**Commune de Bourgneuf
Charente-Maritime**

.....

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence du Maire, Paul-Roland VINCENT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : P-R. VINCENT, J-L. LEGER, M. TIGOULET, D. LEGUAY, A. BODET, L. BERNIER, M-F. OLIVIER, I. CHAOUACHI, G. CASSAN, M. BERRY, T. LACOUÉ-LABARTHÉ, V. LAIGO, N. LITSCHGY

Absents excusés : S. FERRIER ; pouvoir donné à P-R VINCENT, R. NAVARRO ; pouvoir donné à N. LITSCHGY

Secrétaire : M. TIGOULET

**Enquête publique projet Parc Eolien de l'Aubertière St Médard d'Aunis et Ste Soulle ENR
N°1-19092022DEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique concernant le parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle se déroule actuellement et jusqu'au 28 septembre 2022 inclus.

La commune de Bourgneuf est située dans le rayon d'affichage de cette enquête.
Le Conseil municipal doit donner un avis sur le projet du Parc Eolien de l'Aubertière St Médard d'Aunis et Ste Soulle.

Les élus demandent à ce que le site de l'enquête publique soit présenté : 29/08/22 Enquête publique Projet éolien sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE / Enquêtes publiques en cours / Consultations du public / Consultation du public et commissions consultatives / Environnement, risques naturels et technologiques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État en Charente-Maritime

Vu le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 7 janvier 2021 ;
Vu la motion contre l'implantation des éoliennes sur le territoire de la plaine d'Aunis voté par le Conseil municipal du 25 mars 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
POUR 5 CONTRE 6 ABSENTION 4

Le conseil Municipal de Bourgneuf confirme sa position d'être contre l'implantation d'un projet de Parc Eolien de l'Aubertière St Médard d'Aunis et Sainte-Soulle. Les élus dans leur ensemble expriment qu'ils ne sont pas opposés aux éoliennes, mais contre ce projet jugé trop près des habitations (600 mètres).

Pour extrait certifié conforme,
A Bourgneuf, le 21 septembre 2022
Le Maire, Paul-Roland VINCENT



Affiché le 21.09.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification à la Préfecture.

AR Prefecture

017-211701099-20220920-20_09_2022_05-DE
 Reçu le 30/09/2022
 Publié le 30/09/2022

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 20_09_2022_05
Mardi 20 septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente,

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 15 septembre 2022

A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice LEFEBVRE

| NOM | PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT | A DONNE POUVOIR A | A RECU POUVOIR DE |
|------------------|--------------|--------------------------------|---------|--------|-------------------|-------------------|
| GUERRY-GAZEAU | Sylvie | Maire | X | | | B. GRIT |
| LANNELONGUE | Xavier | 1 ^{er} Maire- adjoint | X | | | N. BORDEREAU |
| CONIL | Nathalie | 2 ^{ème} Maire-adjoint | X | | | |
| BEAUPOUX | Stéphane | 3 ^{ème} Maire-adjoint | X | | | |
| CHERPNET-QUINTIN | Chantal | 4 ^{ème} Maire-adjoint | X | | | |
| NEUVIAL | Catherine | Conseillère municipale | X | | | |
| LEFEBVRE | Fabrice | Conseiller municipal | X | | | |
| NAUD | Bertrand | Conseiller municipal | X | | | |
| GRIT | Brice | Conseiller municipal | | X | S. GUERRY-GAZEAU | |
| BORDEREAU | Nadège | Conseillère municipale | | X | X. LANNELONGUE | |
| DOUVILLE PINHO | Aurélie | Conseillère municipale | | X | | |
| PIEL | Antoine | Conseiller municipal | | X | | |
| SNOËK | Jean-Jacques | Conseiller municipal | X | | | |
| MICOINE | Christophe | Conseiller municipal | X | | | |
| DUBOURNET | Delphine | Conseillère municipale | X | | | |

DÉLIBÉRATION N° 20_09_2022_05
CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT MÉDARD D'AUNIS
ET DE SAINTE-SOULLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.553-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

 Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle,
 Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 22 juillet 2022,

AR Prefecture

017-211701099-20220920-20_09_2022_05-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Considérant que la commune de Clavette est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle,

Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Saint Médard d'Aunis et à la Mairie de Sainte-Soulle,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Clavette d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 22 juillet dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Clavette un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle (L'Aubertière).

Cette enquête se déroule du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus sous la conduite de Madame Sylvie DANDONNEAU, Commissaire enquêteur.

Madame le Maire informe que la commune de Clavette étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de quatre éoliennes sur les communes de Saint Médard d'Aunis (3 éoliennes) et de Sainte-Soulle (1 éolienne) qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pâle : 143 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 117 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 3,6 MW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

- **Pour** : 0
- **Contre** : 8 (X. LANNELONGUE, N. CONIL, F. LEFEBVRE, C. NEUVIAL, B. NAUD, J.J. SNOEK, C. MICOINE, D. DUBOOURNET)
- **Abstention** : 5 (S. GUERRY-GAZEAU, B. GRIT, C. CHERPRENET-QUINTIN, N. BORDEREAU, S. BEAUPOUX)

concernant le projet d'implantation d'un parc éolien (L'Aubertière) sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle.

Délibérée à Clavette, le 20 septembre 2022,

Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Fabrice LEFEBVRE

Délibération transmise en Préfecture le 30 septembre 2022
Affichée en mairie le 30 septembre 2022

Sujet : [INTERNET] Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : "secretariat@croix-chapeau.fr" <secretariat@croix-chapeau.fr>

Date : 11/10/2022 12:49

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Le conseil a délibéré hier soir. Le Conseil Municipal est contre le projet. Il a voté une motion concernant l'installation des parcs éoliens.

Respectueusement

Florence FREMONT
Secrétaire générale
Mairie de Croix Chapeau
37 Avenue Libération
17220 CROIX CHAPEAU
Tel : 05.46.35.68.68/06.79.08.32.55
secretariat@croix-chapeau.fr

Le 11/10/2022 à 12:36, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

Bonjour,

Pouvez vous me faire savoir si votre conseil municipal a délibéré sur le projet cité en référence.

Communes de : Croix-Chapeau, Longèves, Saint-Ouen-d'Aunis

En attente des certificats d'affichage : Aigrefeuille d'Aunis, Bourgneuf, Dompierre Sur Mer, La Jarne, Saint ouen d'Aunis, Salles Sur Mer

Cordialement

Mme BEGUE

RAPPEL

Date : 03/10/2022 14:48

-----Message original-----
 Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE
 De : Mairie St Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdanais.fr>
 Pour : 'BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT' <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
 N'imprimons que si nécessaire.

TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

Ensemble, restons prudents

#COVID19

AFRONS
régulièrement
les espaces clos

LAVONS-NOUS
fréquemment
les mains

MASQUE
dans les lieux
de promiscuité
et les espaces clos

TESTONS-NOUS
des les premiers
symptômes
et notamment
en cas de positivité

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME | DCAT/Bureau de l'Environnement

www.charente-maritime.gouv.fr

Tél : 05 46 27 44 87

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

38 rue Réaumur

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pôle Enquêtes Publiques

Marie-Christine BÉGUÉ

L'an deux mille vingt-deux, le mardi **vingt-sept septembre**, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures salle du Conseil municipal, Espace Michel Crépeau, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRABAL, Maire, d'après convocation faite le vingt et un septembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents : MM. et M^{mes} Guillaume KRABAL, Amaël DENIS, Denis THIBAudeau, Virginie KALBACH, Jean-Philippe SAMIER, Marie DEVERS, Nicolas BEZAGU, Christian DELCOURTE, Bruno GARNIER, Jean-Michel BERNARD, Marie-Frédérique GAILING, Olivia ROUSSELY, Georgia GAUD, Céline DRUAULT, Virginia JALLOULI, Nadège PETIT, Romain PAQUEREAU, Jean-Jacques REVAULT, Catherine MAILLET-CHÈNE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Samia EL BARKANI à Mme Amaël DENIS, M. Alain MARTAIL à M. Nicolas BEZAGU, Mme Nicole CHARBONNIER à Mme Céline DRUAULT, M. Éric COUTOIS à M. Denis THIBAudeau, M. Stéphane LE BOISSELIER à Mme Marie DEVERS.

Absents excusés : M. David CARON, M. Jean-Pierre GABRIULT, M. Daniel DESCHANG.

Absents : Mme Morgane LEMMOU, M. Daniel GAUDIN.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 05 minutes.

Monsieur Christian DELCOURTE a été désigné secrétaire de séance.

PROJET D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-D'AUNIS ET SAINTE-SOULLE - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 22 juillet dernier, la Préfecture de Charente-Maritime a transmis à la Mairie de Dompierre-sur-Mer un exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle. Cette enquête se déroule du lundi 29 août au mercredi 28 septembre 2022 inclus sous la conduite de Madame Sylvie DANDONNEAU, Commissaire enquêteur.

La commune de Dompierre-sur-Mer étant située dans le rayon d'affichage de l'enquête, il est rappelé que le Conseil municipal de chaque commune située dans le périmètre de ce dernier, ainsi que le Conseil communautaire de l'agglomération de La Rochelle sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de création d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle.

Monsieur le Maire informe que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il précise que l'ensemble des éléments règlementaires relatifs à ce dossier sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture de La Charente-Maritime et qu'une note synthétique de présentation technique, rédigée par le porteur de projet, a été jointe à la présente délibération pour la bonne information des élus du Conseil municipal.

Il en ressort notamment que le projet retenu est un parc d'une puissance totale de 14,4 MW. Il comprend quatre éoliennes de 3,6 MW, dont une éolienne est située sur la commune de Sainte-Soulle et trois sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis. Le parc de l'Aubertière produirait 32,4 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 3 % de la consommation d'électricité du territoire de la CdA.

Le gabarit envisagé pour le projet est un aérogénérateur d'une puissance nominale de 3,6 MW. Leur hauteur en bout de pale est de 140 m pour une éolienne (E3) et 143 m pour les trois autres.

Le projet ne comporte pas de poste de livraison et sera directement raccordé à un poste source privé construit et mis en place par la société Éoliennes d'Aunis 1 sur la commune de Vérines, dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale du projet de parc éolien Nord N11

La disposition des éoliennes suit une ligne courbe et respecte un éloignement :

- de 617 m par rapport à l'habitation isolée la plus proche (hameau des Ilots, commune de Saint-Médard-d'Aunis), ce qui est conforme au code de l'environnement imposant une distance minimale de 500 m,
- de 709 m par rapport au groupe d'habitations le plus proche, donc au-delà des 650 m préconisés par la charte éolienne adoptée par la CdA en 2018.

Au stade du dépôt du dossier d'autorisation, aucun modèle d'éolienne n'a été défini.

CONSIDÉRANT que le projet présenté aujourd'hui par une société privée, rencontre une opposition de la part des habitants des communes ;

AR Préfecture
117-211701720-20220927-DC068-2022_DEL-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Le Conseil municipal de Dompiere-sur-Mer, s'il souhaite que tous les projets d'implantation d'éoliennes nécessaires à la réussite du PCAET de l'agglomération de La Rochelle puissent voir le jour, demande que les modalités d'implantation soient revues au plus vite à travers trois angles :

- une concertation préalable avec les habitants pour trouver des compromis sur les lieux d'implantation nécessaires,
- un montage public des projets de parcs éoliens,
- une « autoconsommation » locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **0 voix pour, 19 voix contre** (G. KRABAL, A. DENIS, D. THIBAudeau, M. DEVERS, S. EL BARKANI, C. DELCOURTE, A. MARTAIL, N. CHARBONNIER, JM. BERNARD, E. COUTOUIS, S. LE BOISSELIER, MF. GAILING, O. ROUSSELY, C. DRUAULT, V. JALLOULI, N. PETIT, R. PAQUEREAU, JJ. REVAULT, C. MAILLET-CHÉNE) **et 5 abstentions** (B. GARNIER, G. GAUD, V. KALBACH, J. P. SAMIER, N. BEZAGU) :

- **ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE** concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle tel que présenté aujourd'hui ;
- **ADOpte** le vœu joint en annexe à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime de revoir les modalités des choix d'implantation en y intégrant la place des habitants ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de l'Agglomération de La Rochelle de tenir les objectifs du PCAET de l'agglomération de La Rochelle qui, notamment, intègrent la nécessaire implantation d'éoliennes sur son territoire en y associant les citoyens, en privilégiant les porteurs de projets publics et en développant l'autoconsommation locale.



Pour extrait certifié conforme,
A Dompiere-sur-Mer, le 27 septembre 2022



DCM n° 068-2022-DEL

AR Prefecture

017-211701420-20220927-DCM068_2022_DEL-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

Vœu du Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer
Séance du 27 septembre 2022

**Projets éoliens sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle
Parc Éolien « Sainte Soulle – Saint Médard d'Aunis »**

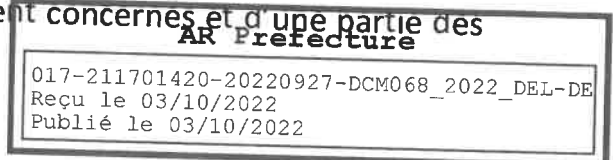
Conformément à la loi de transition énergétique et croissance verte, dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Energie, l'Agglomération vise d'ici 2030 à une réduction de 20 % de ses consommations d'énergie par rapport à 2015 et au développement des énergies renouvelables sur son territoire pour atteindre une production de 1000 GWh (contre 380 GWh en 2018).

Au regard des conséquences alarmantes du changement climatique, bien visibles sur nos territoires, au regard de la crise énergétique et économique actuelle et à venir et dont les conséquences nous impacteront toutes et tous, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la mise en œuvre d'énergies de substitution doivent être des priorités dans tous les échelons des décisions publiques.

Afin d'atteindre ces objectifs sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit aller au terme de son PCAET et étudier toutes les solutions techniques, étudier tous les gisements potentiels, accompagner la mise en place des dispositifs et veiller à leur mise en service efficiente.

Aucune source d'énergie n'étant absolument sans conséquence et sans impact, il est indispensable de les mixer. Énergie solaire, énergie éolienne, méthanisation, bois, géothermie... : pour réussir son PCAET, l'Agglomération devra impérativement accueillir l'ensemble des dispositifs nécessaires sur son territoire. Sans oublier que l'énergie la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas.

Concernant la production éolienne et le projet du parc sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle, force est de constater que le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui par une société privée, rencontre une opposition des Conseils municipaux directement concernés et d'une partie des habitants des communes.



Pour ces raisons, si le Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer souhaite que tous les projets d'implantation d'éoliennes nécessaires à la réussite du PCAET puissent voir le jour, il demande que les modalités d'implantation soient revues au plus vite à travers 3 angles :

- Une concertation préalable avec les habitants pour trouver des compromis sur les lieux d'implantation nécessaires ;
- Un montage public des projets de parcs éoliens ;
- Une « autoconsommation » locale.

Le Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer émet donc un avis défavorable au projet du parc éolien « Saint Médard d'Aunis – Sainte-Soulle » tel que présenté aujourd'hui.

Il demande aussi à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de revoir les modalités des choix d'implantation en y intégrant la place des habitants.

Il demande enfin à Monsieur le Président de l'Agglomération de La Rochelle de tenir les objectifs du PCAET qui, notamment, intègrent la nécessaire implantation d'éoliennes sur son territoire en y associant les citoyens, en privilégiant les porteurs de projets publics et en développant l'autoconsommation locale.

AR Prefecture

017-211701420-20220927-DCM068_2022_DEL-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE (CHARENTE-MARITIME)

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 19 septembre**, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 15 septembre 2022.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Éric VILLETTE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, Stéphanie COLOSIO, Didier MAURISSAU, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Michèle ROY, Bernard MARCELE, Mathilde HAUTOT, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Sébastien GALLET, Isabelle BURGAUD, VAN DEN STEENDAM Éric.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Amandine MICHOT à M. Vincent COPPOLANI, M. Michael VIRGINIUS à M. Didier MAURISSAU.

Madame Isabelle BURGAUD a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h05**.

| | | | | |
|-------------|--|----|--------------------|----|
| Quorum : 10 | Nombre de conseillers municipaux en exercice | 19 | Suffrages exprimés | 19 |
| | Nombre de conseillers municipaux présents | 17 | Abstentions | 3 |
| | Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration | 2 | Contre l'adoption | 5 |
| | Nombre de conseillers municipaux votants | 17 | Pour l'adoption | 11 |

PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-MEDARD D'AUNIS ET SAINTE-SOULLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Eric VILLETTE informe que, par courrier en date du 22 juillet 2022, la Préfecture de Charente-Maritime a transmis à la mairie de La Jarne un exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle. Cette enquête se déroule du 29 août et au 28 septembre 2022 inclus.

Monsieur Eric VILLETTE précise que le Conseil municipal de toutes les communes situées dans le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur le projet pendant la durée de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

La commune de La Jarne se trouve dans le périmètre évoqué, le Conseil municipal est alors invité à délibérer sur le projet. L'ensemble des éléments réglementaires relatifs à ce dossier est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/29-08-22-Enquete-publique-Projet-eolien-sur-les-communes-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS-et-SAINTE-SOULLE>

Monsieur Eric VILLETTE indique également qu'une note synthétique de présentation technique, rédigée par le porteur de projet, a été préalablement transmise pour information aux conseillers municipaux.

Monsieur Eric VILLETTE rapporte que le projet porte sur un parc éolien d'une puissance totale de 14,4 MW, composé de quatre éoliennes de 3,6 MW, dont une éolienne est située sur la commune de Sainte-Soulle et trois sur la commune de Saint-Médard d'Aunis. Le parc de l'Aubertière produirait 32,4 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 3% de la consommation d'électricité du territoire de l'agglomération de La Rochelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle, déposée le 12 février 2021 par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3, dont le siège se situe au Business Center 4^{ème} étage – 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou,

Vu le dossier produit comportant une étude d'impact,

Vu la décision n° E22000054/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 14 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis émis par la MRAE Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle sous le n° 2022APNA80 du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Considérant le positionnement de la commune de La Jarne dans le rayon d'affichage du projet permettant au Conseil municipal de délibérer sur la demande d'autorisation du projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant la durée de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 11 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 5 CONTRE :**

EMET un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

DCM N° 42-2022

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à La Jarne, le 19 septembre 2022
Le Maire,

Vincent COPPOLANI

**LA JARRIE**PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRIE
Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrie.fr**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°80/2022**

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 21 | Abstentions | 0 |
| Nombre de conseillers présents | 16 | Suffrages exprimés | 20 |
| Nombre de procurations | 04 | | |
| Nombre de votants | 20 | | |

Date de Convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Francis GOUSSEAUD, Martine BOUTRON, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Richard PRINTEMPS, Béatrice SAILLOL, Serge LACELLERIE, Denis BARBIN, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Frédéric MENIGOZ, Céline JOLY, A. DHALLUIN

EXCUSES : Didier BOUCHEREAU (pouvoir à D. BAUDON), Odile LESENEY (pouvoir à F. GOUSSEAUD), Christine LOUVET (pouvoir à S. DUPUY), Ronan BILLON, Aline AUTISSIER (pouvoir à D. JAMARD).

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC : 1

OBJET : PARC EOLIEN ST MEDARD D'AUNIS – STE SOULLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur les Communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle, déposée le 12 février 2021, par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3 ;

AR Prefecture

017-211701941-20220926-D80_2022-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022, transmis à la Commune le 22 juillet 2022, par lequel Monsieur le Préfet de Charente Maritime prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les Communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle ;

Vu le courrier daté du 22 juillet 2022 adressé par Monsieur le Préfet de Charente Maritime aux Communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique appelant leur conseils municipaux à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête ;

Vu l'enquête publique se déroulant du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus et concernant les Communes de : Anais, Angliers, Aigrefeuille d'Aunis, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, La Jarne, La Jarrie, Longèves, Montroy, Nuaillé-d'Aunis, Périgny, Saint-Christophe, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Xandre, Salles-sur-Mer, Vérines, Virson.

Considérant le projet portant sur la création d'un parc éolien, dénommé « Parc éolien de l'Aubertière », de 4 éoliennes (1 sur la Commune de Sainte Soulle et 3 sur la Commune de Saint Médard d'Aunis) d'une hauteur de 140 mètres en bout de pale pour une éolienne et 143 mètres pour les trois autres pour une puissance totale de 14,4 MW ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie émette un avis sur le projet de parc éolien cité ci-dessus ;

Considérant que, conformément aux articles L553-5 du code de l'environnement et L2121-12 du CGCT, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien a bien été accompagnée d'une note explicative de synthèse et a bien respecté le délai de convocation de 5 jours francs ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur ce projet.

Avec 15 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien de l'Aubertière situé sur les communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soulle pour les motifs suivants :

Au titre de l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas aux éoliennes et à leur nécessité dans l'objectif d'une nécessaire mixité énergétique mais constate une inégalité d'implantation des parcs éoliens sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine et du département de Charente Maritime. Chaque citoyen ne peut que constater que les projets éoliens se concentrent en très grande majorité dans le Nord et l'Est du département. L'absolue nécessité de diversifier les modes de production d'électricité impose une solidarité territoriale et un aménagement du territoire équilibré.

Au titre de la protection de l'environnement

Aujourd'hui il n'existe aucune solution totalement efficace de recyclage des éoliennes et aucune garantie sur la qualité du démantèlement. L'impact environnemental de ces éoliennes de leur installation, nécessitant un bétonnage, durant leur utilisation avec les conséquences sur la faune, et jusqu'à leur fin de vie interroge sur l'objectif annoncé de protection de l'environnement.

Au titre de l'impact paysager

Les épreuves d'impact paysager fournies à la commune ne sont pas représentatives de la réalité car minorent les faits. La commune de La Jarrie est située sur un point culminant et, de ce fait, le paysage sera fortement dénaturé par ces éoliennes.

AR Prefecture

017-211701941-20220926-D80_2022-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Au titre de la contrepartie environnementale et financière envisagée

En contrepartie de l'impact paysager des éoliennes, est prévu le financement de haies paysagères. Les conséquences de ce parc éolien sur la faune, sur les terres et sur la valeur immobilière des habitations ne peut être compensée par l'implantation de quelques haies, considérant la hauteur des machines (140 mètres).

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 29/09/2022

Pour copie certifiée conforme
A La Jarrie, le 27 septembre 2022

Maire

David BAUDON



Sujet : [INTERNET] RE : ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : Mairie de Longèves <longeves2@wanadoo.fr>

Date : 11/10/2022 13:34

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

La Commune de Longèves n'a pas délibéré sur ce projet.

Cordialement

Sandrine JUTTEAU
Secrétaire

Mairie de Longèves
33 rue de Curzay - 17230 LONGEVES
05.46.37.02.31
longeves-17.fr



Le : 11 octobre 2022 à 12:36 (GMT +02:00)

De : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

À : "Croix-Chapeau" <mairie@croix-chapeau.fr>, "Longèves" <longeves2@wanadoo.fr>,

"Saint Ouen D'Aunis" <mairie@saintouendaunis.fr>, "Aigrefeuille d'Aunis" <contact@mairie-aigrefeuille.fr>,

"Bourgneuf" <mairie.bourgneuf17@gmail.com>, "Dompiere sur Mer" <mairie@ville-dompiere-sur-mer.fr>,

"Jarne (La)" <accueil@lajarne.fr>, "Salles sur Mer" <salles-sur-mer@salles-sur-mer.fr>

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Bonjour,

Pouvez vous me faire savoir si votre conseil municipal a délibéré sur le projet cité en référence.

Communes de : Croix-Chapeau, Longèves, Saint-Ouen-d'Aunis

En attente des certificats d'affichage : Aigrefeuille d'Aunis, Bourgneuf, Dompiere Sur Mer, La Jarne, Saint ouen d'Aunis, Salles Sur Mer

Cordialement
Mme BEGUE

Marie-Christine BÉGUE
Pôle Enquêtes Publiques

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr
38 rue Réaumur
CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 27 44 87
www.charente-maritime.gouv.fr


PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité
DCA/Bureau de l'Environnement

Ensemble, restons prudents

#COVID19

- AÉRONONS**
régulièrement les espaces clos
- LAVONS-NOUS**
fréquemment les mains
- PORTONS UN MASQUE**
dans les lieux de promiscuité et les espaces clos
- TESTONS-NOUS**
des les premiers symptômes et notamment en cas de positivité

TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS,

 **accin** SE VACCINER, SE PROTÉGER

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

-----Message original-----
Sujet : [INTERNET] RE : ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Charente-Maritime
COMMUNE
Montroy

Délibération N°2022_09_07_04

OBJET : Projet de création d'un parc éolien sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte Soulle : avis de la commune

Nombre de conseillers en exercice : 14
Date de convocation : 31 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ (à partir de la question diverse), Sébastien BONNEAU, Laetitia FAURENT, Julien RIVET, Jean GONZALEZ.

Absentes ayant donné pouvoir : Elodie POIRIER à Laetitia FAURENT et Isabelle GRENÉ à Gaëtan GRENÉ (jusqu'à la 4^{ème} question)

Absent excusé : Xavier BESSUS

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Madame le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique concernant le parc éolien sur les communes de Saint Médard d'aunis et de Sainte Soulle se déroule actuellement et jusqu'au 28 septembre 2022 inclus.

La commune de Montroy est située dans le rayon d'affichage de cette enquête.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre décide de donner un avis défavorable.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire

Sébastien BONNEAU
Secrétaire



AR Prefecture

017-211702675-20220913-540922EOLIEAUB-DE
Reçu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 54-09-2022**

| | |
|--------------|------|
| Exercice | 2022 |
| Conseillers | 14 |
| Présents | 10 |
| Votants | 12 |
| Procurations | 02 |

L'an deux mil vingt deux
Le mardi treize septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Nuaille-d'Aunis
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de M NEAU Philippe, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 06 septembre 2022.

PRESENTS: Mmes Marion ROBIN, Edwige MADEUX-DUBOIS, Magali VINCENT, Emilie PORTAIS, Emilie CORS, MMS Philippe NEAU, Bernard BARRAUD, Christophe COETTO, Vincent RENAUDIN, Stéven JARDIN.

ABSENTS: Mmes Sonia MICHAUD-CLAVURIER (donne procuration de vote à Marion ROBIN), Marion FILLEUL, MMS François BERTRAND, Thomas ROGER (donne procuration de vote à Edwige MADEUX-DUBOIS).

SECRETAIRE: Mme Marion ROBIN

Objet : Projet éolien de l'aubertière

Le Maire présente au Conseil le projet éolien de l'aubertière,
APRES EN AVOIR DELIBERE, par 10 voix pour et 2 abstention,

le conseil municipal émet un **avis favorable au projet éolien de l'Aubertière.**



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 14/09/2022, Pour Copie Conforme :
En Mairie, le 14/09/2022, Le Maire, Philippe NEAU

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : Aude JOYAUD <a.joyaud@ville-perigny.fr>

Date : 04/10/2022 09:00

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Je vous informe qu'il n'y aura pas de délibération de la part du conseil municipal de Périgny sur le projet de parc éolien à l'Aubertière.

Bien à vous.

Aude JOYAUD

Secrétariat Général

☎ 05 46 44 16 22

✉ mairie@ville-perigny.fr

3 rue du Château - 17180 PÉRIGNY

www.perigny.fr

Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire !



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 octobre 2022 14:41

À : Aigrefeuille d'Aunis <contact@mairie-aigrefeuille.fr>; Dompierre sur Mer <mairie@ville-dompierre-sur-mer.fr>; Jarne (La) <accueil@lajarne.fr>; Jarrie (La) <mairie@la-jarrie.fr>; Longeves <longeves2@wanadoo.fr>; Aude JOYAUD <a.joyaud@ville-perigny.fr>; Saint Christophe <mairie@saint-christophe17.fr>; Saint Ouen D'Aunis <mairie@saintouendaunis.fr>; Saint Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdaunis.fr>; Saint Rogatien <mairie-saint-rogatien@wanadoo.fr>; Saint Xandre <mairie@st-xandre.fr>; Salles sur Mer <salles-sur-mer@salles-sur-mer.fr>; Anais <mairie@anais17.fr>; Virson <mairie@virson17.fr>; Communauté de Communes Aunis Atlantique <contact@aunislantique.fr>

Cc : uliaros stratégie <uliaros.strategie@wanadoo.fr>; Lucie Sirot <l.siroto@eolise.fr>; DUPOUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SEDS <eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr>; "GRUPP Stéphane (Inspecteur ICPE)" <stephane.grupp@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

RAPPEL

Bonjour,

Par courrier en date du 22 juillet 2022, je vous ai invité à recueillir votre avis ou l'avis du Conseil municipal sur le projet du parc éolien de l'Aubertière à SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE dès l'ouverture de l'enquête publique au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture le 28 septembre 2022 (cf article 6 de l'arrêté).

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir **cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.**

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me

l'indiquer par retour de ce courriel.

Cordialement

Mme BEGUE

Marie-Christine BEGUE

Pôle Enquêtes Publiques

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 05 46 27 44 87

www.charente-maritime.gouv.fr



PREFET

DE LA

CHARENTE-

MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

DCAT/Bureau de l'Environnement

Ensemble, restons prudents

#COVID19

AERONS
régulièrement
les espaces clos

LAVONS-NOUS
le gouvernement
les mains

**PORTONS UN
MASQUE**
dans les lieux
de promiscuité
et les espaces clos

TESTONS-NOUS
des les premiers
symptômes
et immédiatement
en cas de poursuite

**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**

accin
COV-19
DE VACCINER, SE PROTÉGER

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-05**

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 | Abstentions | 0 |
| Nombre de conseillers présents | 12 | Suffrages exprimés | 14 |
| Nombre de procuration | 2 | Pour | 1 |
| Nombre de votants | 14 | Contre | 13 |

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-neuf septembre**, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Philippe CHABRIER, Vincent LAVALADE, Nadine ZELMAR, Luc PAILLOU, Valentine JONES, Philippe BESSON, Gaëlle DILLERIN, Florent GAUTHIER, Thomas GERVAIS, Nadia GRENON, François PLANCHET, Adeline SIMONNEAU.

EXCUSES : Alexandra BOURG (pouvoir à Philippe CHABRIER)
Jérôme BOURDEAU (pouvoir à M. Luc PAILLOU)
Marie-Claude GROS

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine ZELMAR

PUBLIC : 1

Rectifiée suite à une erreur matérielle

OBJET : Enquête publique du projet de parc éolien de l'Aubertière sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle – AVIS –

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs à Sainte-Soulle et à Saint-Médard d'Aunis, le Conseil municipal de Saint-Christophe est appelé par la Préfecture de la Charente-Maritime à émettre un avis car la commune est située dans un rayon de 3 kilomètres du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022, sous la conduite de Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire enquêteur.

AR Prefecture

017-211703152-202209

Reçu le 07/10/2022

Publié le 07/10/2022

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture (partie « enquêtes publiques ») et dans les communes consultées.

Le parc éolien de l'Aubertière est composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 140 mètres pour E3 et 143 m pour E1, E2 et E4).

Le moyeu est compris entre 81,5 mètres et 84,5 mètres ; les pales ont une longueur de 58,5 mètres ; le rotor fait 117 mètres.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La puissance totale installée est de 14,4 mégawatts (MW).

La production attendue est de 32 400 MWh/an (moyenne des différents modèles envisagés).

L'électricité produite alimentera un poste source privé, situé à Vérines.

Le projet est porté par EOLISE qui se présente comme une société française et indépendante basée à proximité à Chasseneuil du Poitou, dans la Vienne.

L'Etat conduit une politique en faveur du développement des énergies renouvelables (EnR), et il est l'autorité qui instruit et autorise les projets d'éoliennes. L'Etat peut imposer les projets, malgré des avis contraires des populations ou des collectivités. Les enjeux de production d'énergie, aujourd'hui, sont plus que jamais au cœur de l'actualité et cruciaux pour notre avenir.

Il est à noter, que dans le cadre de l'objectif « Territoire zéro carbone », la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'implantation de 30 éoliennes de 4 MW (mégawatts) sur son territoire.

Ce projet en particulier saturerait le paysage car trop proche des habitations. Il créerait un véritable encerclement si les autres projets alentour étaient retenus. Il affecterait le cadre de vie de milliers de personnes, et donc la santé, qui doit être un état de bien-être au sens de la définition de l'OMS.

Située dans la zone identifiée de la CDA à fort potentiel de développement éolien des projets plus proches et notamment sur la commune Saint-Christophe pourraient voir le jour. Ce sera donc à terme un encerclement.

Considérant les interrogations exprimées sur l'éolien, la non maîtrise de nouvelles autorisations de parc et plus particulièrement le risque d'encerclement,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de parc éolien de L'Aubertière.

Après délibération et vote, le conseil municipal émet un avis défavorable à 1 voix pour et 13 voix contre le projet de parc éolien de l'Aubertière situé sur les communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle.

Pour extrait conforme
Le Maire



Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE
De : "Mairie de St Ouen d'Aunis" <mairie@saintouendaunis.fr>
Date : 11/10/2022 14:13
Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous informe que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur le projet de parc éolien de l'Aubertière.
Je vous transmets le certificat d'affichage dès que Madame le Maire l'aura signé.

Cordialement,

La secrétaire,

F. BOUCARD

61, rue Marie-Louise Cardin
17 230 SAINT OUEN D'AUNIS
(05.46.01.40.64
:mairie@saintouendaunis.fr



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>
Envoyé : mardi 11 octobre 2022 12:36
À : Croix-Chapeau <mairie@croix-chapeau.fr>; Longèves <longeves2@wanadoo.fr>; Saint Ouen D'Aunis <mairie@saintouendaunis.fr>; Aigrefeuille d'Aunis <contact@mairie-aigrefeuille.fr>; Bourgneuf <mairie.bourgneuf17@gmail.com>; Dompierre sur Mer <mairie@ville-dompierre-sur-mer.fr>; Jarne (La) <accueil@lajarne.fr>; Salles sur Mer <salles-sur-mer@salles-sur-mer.fr>
Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Bonjour,

Pouvez vous me faire savoir si votre conseil municipal a délibéré sur le projet cité en référence.

Communes de : Croix-Chapeau, Longèves, Saint-Ouen-d'Aunis

En attente des certificats d'affichage : Aigrefeuille d'Aunis, Bourgneuf, Dompierre Sur Mer, La Jarne, Saint ouen d'Aunis, Salles Sur Mer

Cordialement

Mme BEGUE

RAPPEL

Date : 03/10/2022 14:48

maritime.gouv.fr

Pour : 'BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT' <marie-christine.begue@charente-

De : Mairie St Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdauis.fr>

MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE
Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIÈRE SAINT-
----- Message original -----

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

Ensemble, restons prudents

- AÉRONS** régulièrement les espaces clos
- LAVONS-NOUS** fréquemment les mains
- PORTONS UN MASQUE** dans les lieux de promiscuité et les espaces clos
- TESTONS-NOUS** dès les premiers symptômes et régulièrement en cas de poursuite

#COVID19

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DCAT/Bureau de l'Environnement

www.charente-maritime.gouv.fr

Tél : 05 46 27 44 87

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

38 rue Réaumur

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pôle Enquêtes Publiques

Marie-Christine BEGUE

TERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE...



Saint-Rogatien

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice **19**
présents **16**
votants **18**

| | |
|-------------------|--|
| VOTE | |
| POUR : 18 | |
| CONTRE : 0 | |
| ABS. : 0 | |

L'an deux mil vingt-deux,

Le 28 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 21 septembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER Françoise GROUSSARD, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Micheline DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Marie-Paule JOUINEAU, Pascal MERCERON, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Claire BOURGENOT, M. Michel ROUCHER donne pouvoir à M. Didier LARELLE

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule JOUINEAU

OBJET

2022-73- Avis sur le projet de création d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16
- L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27 ;
- L512-1 et suivants et R 512-1

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et N°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE, déposée le 12 février 2021, par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 3, dont le siège se situe au Business Center 4^{ème} étage 3 avenue Gustave Eiffel Téléport 1 – 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact,

Vu la décision N° E22000054/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis émis par la MRAE Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE– Avis n°2022APNA80 du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Considérant que la commune de Saint Rogatien fait partie du rayon d'affichage du projet, et que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande d'autorisation du projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci,

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur ce projet et donner son avis. Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une note de présentation du parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis **DEFAVORABLE** au projet, considérant la multiplication des parcs éoliens sur un secteur concentré et déjà touché par les parcs éoliens de l'Aunis, provoquant un fort impact visuel.

Ces parcs éoliens sont majoritairement implantés sur le Poitou-Charentes, le reste de la région Nouvelle Aquitaine en étant quasiment dépourvu. Pour autant, le guide paysager élaboré par la CDA de La Rochelle a défini une zone d'implantation sur la commune de Saint-Rogatien incluse dans le périmètre ouvrant la possibilité d'y installer des éoliennes. Cette zone représente les seules possibilités à l'avenir d'extension des habitations pour le bourg. Le Conseil Municipal souhaite souligner que la pression foncière subie sur notre territoire ne doit pas permettre l'installation d'éoliennes sur ou aux abords de la commune.

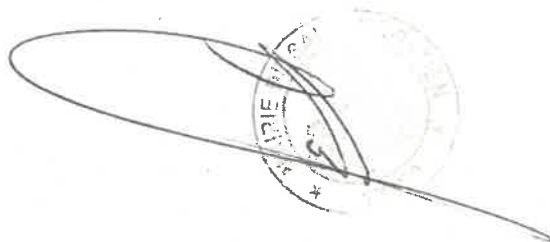
Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,
Didier LARELLE**



Sujet : [INTERNET] RE: RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : "Mairie St Sauveur d'Aunis" <accueil@stsauveurdaunis.fr>

Date : 03/10/2022 14:58

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Non ce n'est pas prévu.

Cordialement,

Alexandra DUGAY

Secrétaire- Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis

17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

Tel : 05 46 01 80 13 – Fax: 05 46 01 83 07

<https://stsauveurdaunis.fr/>

*L'accueil au public est ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30.*

*Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.*



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : lundi 3 octobre 2022 14:56

À : Mairie St Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdaunis.fr>

Objet : Re: RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE DÉLIBÉRATION ET CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Rebonjour,

Le conseil municipal va t-il se réunir pour délibérer?

Cordialement

Mme BEGUE

Alexandra DUGAY
Secrétaire- Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis
17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS
Tel : 05 46 01 80 13 – Fax: 05 46 01 83 07

Cordialement,

Nous n'avons pas délibéré concernant ce projet.
Vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage pour la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

Madame,

Date : 03/10/2022 14:48

Pour : 'BEGUE Marie-Christine, PREFET-DCAT' <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>
De : Mairie St Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdauunis.fr>

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS
----- Message original -----

N'imprimons que si nécessaire.
Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

Ensemble, restons prudents

- AÉRONS** régulièrement les espaces clos
- LAVONS-NOUS** fréquemment les mains
- PORTONS UN MASQUE** dans les lieux de promiscuité et les espaces clos
- TESTONS-NOUS** dès les premiers symptômes et immédiatement en cas de positivité

#COVID19

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité
| DCAT/Bureau de l'Environnement

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
38 rue Réaumur
Tél : 05 46 27 44 87
www.charente-maritime.gouv.fr
Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr
Pôle Enquêtes Publiques
Marie-Christine BÉGUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 27

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 19 septembre 2022 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Evelyne FERRAND – Yves DLUBAK – Marie-Pierre LEBRETON – Arnaud COTTRON – Dominique CHOSSON – Isabelle VISSAULT – Marc SERVANTON – Paul CHAVANON – Claudie LARDY – France PATEROUR – Christelle QUEAU – Murielle RABAR – Amaury GUYOT – Hélène HENNEQUET – Robin ARNAUD – Marie-Christine VINCENDEAU – Bénédicte MULLIER – Bernard BORDELAIS – Fabrice BREMAND.

Absents : Delphine BOURREAU – Daniel GIRARDEAU – Michelle CASSART – Patrick GUISEMBERT – Yohann ROTUREAU – Jemina TALLOIS – Yvonne GABORIT – Olivier LEONARD

Pouvoirs :

Delphine BOURREAU donne pouvoir à Isabelle VISSAULT
Daniel GIRARDEAU donne pouvoir à Claudie LARDY
Michelle CASSART donne pouvoir à Yves DLUBAK
Jemina TALLOIS donne pouvoir à Marie-Christine VINCENDEAU
Patrick GUISEMBERT donne pouvoir à Dominique CHOSSON
Yohann ROTUREAU donne pouvoir à Evelyne FERRAND
Yvonne GABORIT donne pouvoir à Bernard BORDELAIS
Olivier LEONARD donne pouvoir à Bénédicte MULLIER

Secrétaire de séance : Marc SERVANTON

N° 2022 77 / ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PARC EOLIEN DE L'AUBERTIERE SUR LES COMMUNES DE SAINT-MEDARD D'AUNIS ET DE SAINTE-SOULLE (AVIS)

(Rapporteur : Yves DLUBAK)

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs à Sainte-Soulle et à Saint-Médard d'Aunis, le Conseil municipal de Saint-Xandre est appelé par la Préfecture de la Charente-Maritime à émettre un avis car la commune est située dans un rayon de 6 kilomètres du projet.

L'enquête publique se déroule du 29 août au 28 septembre 2022, sous la conduite de Madame Sylvie DANDONNEAU, commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture (partie « enquêtes publiques ») et dans les communes consultées.

La présentation succincte du projet est la suivante (notamment page 10 de la pièce 3 « Description du projet ») :

Le parc éolien de l'Aubertière est composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 140 mètres pour E3 et 143 m pour E1, E2 et E4 (en raison de la nécessaire prise en compte d'une servitude de dégagement aéronautique T5 limitant la hauteur des obstacles).

Le moyeu est compris entre 81,5 mètres et 84,5 mètres ; les pales ont une longueur de 58,5 mètres ; le rotor fait 117 mètres.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La puissance totale installée est de 14,4 mégawatts (MW).

La production attendue est de 32 400 MWh/an (moyenne des différents modèles envisagés).

L'électricité produite alimentera un poste source privé, situé à Vérines.

Le projet est porté par EOLISE qui se présente comme une société française et indépendante basée à proximité à Chasseneuil du Poitou, dans la Vienne, seul développeur éolien privé en ex-Poitou-Charente.

Après présentation du projet, il est indiqué que l'Etat conduit une politique en faveur du développement des énergies renouvelables (EnR), et qu'il est l'autorité qui instruit et autorise les projets d'éoliennes. L'Etat peut imposer les projets, malgré des avis contraires de populations ou collectivités.

Les enjeux de production d'énergie, aujourd'hui, sont plus que jamais au cœur de l'actualité et cruciaux pour notre avenir.

Il est à noter, que dans le cadre de l'objectif « Territoire zéro carbone », la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser l'implantation de 30 éoliennes de 4 MW (mégawatts) sur son territoire.

Enfin, il est rappelé que, le 27 septembre 2021, le Conseil municipal avait débattu sur l'éolien à l'occasion de la rédaction du guide paysager de la CDA de La Rochelle relatif à l'implantation de projets d'éoliennes sur le territoire de l'agglomération. Le Conseil municipal avait alors délibéré pour demander que la commune de Saint- Xandre soit exclue du guide paysager comme territoire d'implantation d'éolienne. Les motivations de cette délibération reposaient sur les doutes quant à l'efficacité des éoliennes dans la production d'électricité (par intermittence) et quant à son modèle économique (une électricité « subventionnée » avec des capitaux ou technologies souvent étrangers, la question du recyclage et de la fin de vie des installations). De plus, l'impact visuel et paysager est important, surtout dans le territoire de l'agglomération qui est fortement urbanisé.

Pour revenir au projet des 4 éoliennes de l'Aubertière, il convient de noter son éloignement, à 6 kilomètres de l'extrémité Est de la commune de Saint-Xandre. Seul le lieu-dit Candé, qui est bordé par des boisements longeant le canal de Marans, se trouve à l'intérieur du périmètre.

De ce fait, il n'y aura aucune visibilité depuis Saint-Xandre de ces éoliennes, malgré leur hauteur de plus de 140 mètres. L'impact de cette implantation, pour son territoire et ses habitants, sera nul.

Cependant, des projets plus proches ou impactant pour Saint-Xandre pourraient voir le jour et l'avis de Saint-Xandre doit être cohérent avec la position qui avait été exprimée.

AR Prefecture

017-211704143-20220919-2022_77-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Dernier élément à prendre en compte, les Conseils municipaux les plus impactés (Sainte-Soulle, Saint-Médard d'Aunis, Montroy, Bourgneuf et Vérines) ont adopté des motions contre les éoliennes et, concernant l'enquête publique sur ce projet précis, leurs décisions s'orientent vers des avis défavorables de ces mêmes Conseils municipaux.

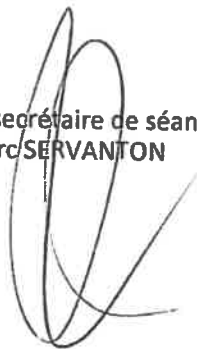
Considérant l'exposé du projet et les interrogations exprimées sur l'éolien et ce projet en particulier, notamment son impact paysager,

7 abstentions sont enregistrées (Marie-Christine VINCENDEAU, Bénédicte MULLIER, Jémina TALLOIS, Fabrice BREMAND, Bernard BORDELAIS, Olivier LEONARD, Yvonne GABORIT) puis le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Emet un avis défavorable au projet de parc éolien à L'Aubertière.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Marc SERVANTON



La Maire,
Evelyne FERRAND



Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation : 23/09/2022

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 19

Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Chantal SUBRA.

MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Patrick RAMOS, Gérard VILATTE.

Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAULT à Mme Patricia LEPINE

M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU

M. Dominique MOREL à Mme Chantal SUBRA

Mme Béatrice PEREIRA à M. Nicolas COSTE

M. Jean-James PERLADE à Mme Marie-Annick GUIMARD

Mme Arlette ROY à Mme Josette RAIMON

M. Eric THICKETT à M. Roger BAZIER

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Délibération n°2 – Installation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Médard d'Aunis et Sainte Soule – avis suite enquête publique

Par courrier en date du 22/07/2022, les services de la Préfecture ont invité la Commune de Salles sur Mer notamment à émettre un avis sur le projet de parc éolien de l'Aubertière situé à Saint Médard d'Aunis et Sainte Soule et ce dès l'ouverture de l'enquête publique et durant 15 jours après sa clôture le 28/09/2022.

Madame le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu communication de l'ensemble des pièces du dossier dont la note de présentation non technique.

Madame le Maire précise que la Commune de Salles sur Mer peut émettre un avis favorable, défavorable ou refuser de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le projet d'installation d'un parc éolien sur les Communes de Saint Médard d'Aunis et de Sainte Soule et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier conformément au choix du Conseil Municipal.

Abstentions : 1

Votes contre : 2

Votes pour : 16

Salles-sur-Mer, le 30/09/2022

Le Maire

Chantal SUBRA





Commune de Vérines

AR Prefecture

017-211704663-20220913-DCM_2022_09_06-DE
Reçu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers ayant pris part au vote : 19
Date de convocation : 7 septembre 2022

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – M. LÉTARD – Mme BOUGRAUD – M. BAREILLE – Mme VAULOUP – M. CRENN – M. DELEUSE – Mme LUGOL – M. DAVID – Mme BRODU – Mme LE CORVIC – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme MÉODE), Mme BAILLIEUL (pouvoir donné à M. BAREILLE), Mme DANIEL (pouvoir donné à M. TALLEUX)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BRODU

DCM-2022-09/06

CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS ET DE SAINTE-SOULLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.553-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle,
Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 22 juillet 2022,
Considérant que la commune de Vérines est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle,
Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Saint-Médard-d'Aunis et à la Mairie de Sainte-Soulle,
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Vérines d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 22 juillet dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Vérines un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle (L'Aubertière).

Cette enquête se déroule du lundi 29 août 2022 au mercredi 28 septembre 2022 inclus sous la conduite de Madame Sylvie DANDONNEAU, Commissaire enquêteur.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX informe que la commune de Vérines étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de quatre éoliennes sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis (3 éoliennes) et de Sainte-Soulle (1 éolienne) qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pale : 143 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 117 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 3,6 MW.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 4 |
| Voix contre : | 14 |
| Abstention : | 1 |

- **émet un avis défavorable** au projet d'implantation d'un parc éolien (L'Aubertière) sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et de Sainte-Soulle.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Line MÉODE





Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022_22

L'an deux mille vingt-deux, 03 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, dans la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2022

Date affichage convocation : 28 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Mme ARNOULD Céline, Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAS Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mr COUSSOT François-Xavier, Mr LEBLANC Olivier

Absents : Mr BERTAUX Yves, Mr LEMOUEL Mathieu

Secrétaire de séance : Mme CARCAULT Colette

Objet : Environnement : Avis sur le projet : parc éolien de l'Aubertière Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle

Mr le Maire informe le conseil qu'une enquête publique concernant le parc éolien de l'Aubertière situé sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle, s'est déroulée du 29 août au 28 septembre 2022 inclus. La commune de Virson est située dans le rayon d'affichage de cette enquête. Le conseil doit donner son avis sur ce projet.

Le Maire, expose le projet au conseil.

Mr le Maire propose de donner un avis défavorable au projet

Après avoir délibéré,

Votants : 11 Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 0

Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet du parc éolien de l'Aubertière situé sur les communes de Saint-Médard-d'Aunis et Sainte-Soulle.

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 012 - 21130404 - 202 21003 - D2022 - 11 - DC |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 10/10/2022 |

Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, 10 octobre 2022

Le Maire,
Thierry PILLAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10/10/2022 et publication du 10/10/2022

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE ENVOI COURRIERS ARRÊTÉ AVIS CERTIFICAT D'AFFICHAGE

De : Cécile Philippot <c.philippot@aunis-sud.fr>

Date : 26/08/2022 16:29

Pour : "marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : Christelle Lafaye-Pellefigue <c.lafaye@aunis-sud.fr>, "Micheline BERNARD (mmbernard2@orange.fr)" <mmbernard2@orange.fr>

Bonjour Madame Bègue,

Je trouve votre mail à mon retour de vacances, aussi vous voudrez bien excuser notre délai de réponse.

Il n'est pas prévu de proposer au CC d'Aunis Sud de délibérer sur ce projet.

Bien cordialement,



Cécile Philippot

Responsable du service Environnement & Développement durable

05 46 07 51 98 | 06 19 53 81 83

Communauté de Communes Aunis Sud

45 avenue Martin Luther King - 17 700 Surgères



De : Contact Aunis Sud <contact@aunis-sud.fr>

Envoyé : mardi 2 août 2022 15:59

À : Micheline BERNARD (mmbernard2@orange.fr) <mmbernard2@orange.fr>

Cc : Cécile Philippot <c.philippot@aunis-sud.fr>; Christelle Lafaye-Pellefigue <c.lafaye@aunis-sud.fr>

Objet : TR: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE ENVOI COURRIERS ARRÊTÉ AVIS CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Cordialement.



Déborah Compain

Chargée d'Accueil

05 46 07 22 33

Communauté de Communes Aunis Sud

45 avenue Martin Luther King - 17 700 Surgères



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : mardi 2 août 2022 14:51

À : uliaros stratégie <uliaros.strategie@wanadoo.fr>; Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>; Saint Medard d'Aunis <secretariat@st-medard-aunis.fr>; Sainte Soulle <mairie@sainte-soulle.fr>; Bourgneuf <mairie.bourgneuf17@gmail.com>; Clavette <infos@mairie-clavette.fr>; Croix-Chapeau <mairie@croix-chapeau.fr>; Dompiere sur Mer <mairie@ville-dompiere-sur-mer.fr>; Jarne (La) <accueil@lajarne.fr>; Jarrie (La) <mairie@la-jarrie.fr>; Montroy <mairie@montroy.fr>; Perigny <mairie@ville-perigny.fr>; Salles sur Mer <salles-sur-mer@salles-sur-mer.fr>; Saint Christophe <mairie@saint-christophe17.fr>; Saint Rogatien <mairie-saint-rogatien@wanadoo.fr>; Saint Xandre <mairie@st-xandre.fr>; Verines <dgs@verines.fr>; Angliers <mairie@angliers.fr>; Longeves <longeves2@wanadoo.fr>; Nuaille d'Aunis <mairie@nuaille-daunis.fr>; Saint Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdaunis.fr>; Saint Ouen D'Aunis <mairie@saintouendaunis.fr>; Aigrefeuille d'Aunis <contact@mairie-aigrefeuille.fr>; Anais <mairie@anais17.fr>; Virson <mairie@virson17.fr>; Communauté d'Agglomération de La Rochelle <accueil@agglo-larochelle.fr>; Communauté de Communes Aunis Atlantique <contact@aunisatlantique.fr>; cecile.david@charente-maritime.fr; Contact Aunis Sud

<contact@aunis-sud.fr>

Cc : DUPOUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SEDS <eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr>; "GRUPP Stéphane (Inspecteur ICPE)" <stephane.grupp@developpement-durable.gouv.fr>; "LACHABROUILLI Cécile (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 17-79/SECM" <cecile.lachabrouilli@developpement-durable.gouv.fr>; celine.harbon@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Re: ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PARC ÉOLIEN DE L'AUBERTIERE SAINT-MEDARD-D'AUNIS et SAINTE-SOULLE ENVOI COURRIERS ARRÊTÉ AVIS CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Rebonjour,

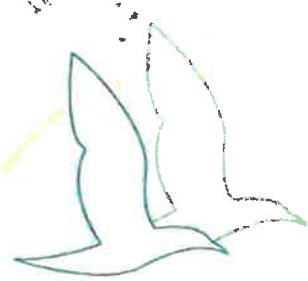
Je vous rappelle que comme mentionné dans l'arrêté à l'article 6, toutes les communes sont invitées à donner leur avis ainsi que les autres établissements.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de courriel.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Sud, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Cordialement

Mme BEGUE



La Rochelle, le 29 SEP. 2022

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cécile.david@charente-maritime.fr

Madame Sylvie DANDONNEAU
Commissaire Enquêteur
31, rue Réaumur
17017 La Rochelle cedex 01

Objet : Avis projet parc éolien de l'Aubertière

Madame le Commissaire enquêteur,

La Société SAS Eoliennes d'Aunis 3 envisage l'implantation d'un parc éolien Eolise N°3 (Parc éolien de l'Aubertière) de 4 aérogénérateurs sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 29 août au 28 septembre 2022, pour laquelle vous avez été missionnée.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

~~La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation~~

~~Stéphane CHEDOUTEALD
Vice-Président du Département~~

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 - info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr



la Charente
Maritime
LE DÉPARTEMENT



Avis du Département de la Charente-Maritime concernant le projet éolien Eolise n°3 - Parc de l'Aubertière

La société Eolise prévoit pour le compte de la SAS Eoliennes d'Aunis 3, l'implantation d'un parc éolien de l'Aubertière dans les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle, composé de 4 éoliennes disposées en courbe et à l'ouest du village de Saint-Médard d'Aunis.

Ces éoliennes mesurent en moyenne, 140 à 143 mètres de hauteur et sont réparties dans les communes suivantes :

- Saint-Médard d'Aunis, 3 éoliennes (E2, E3, E4)
- Sainte-Soulle, 1 éolienne (E1)

La puissance totale installée est de 14, 4 mégawatts, la production estimée est de 32 400 mégawattheures par an.

Les éoliennes auront une hauteur en bout de pale de 140 m pour E3 et 143 m pour E1, E2 et E4, avec un rotor de 117 m (surface balayée de 10 751 m²), ceci est dû à la servitude de dégagement T5 de l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré qui « limite la hauteur des obstacles, donc l'implantation d'éoliennes, à 171 m NGF »

Contexte éolien en Aunis

La tendance croissante de l'éolien en Aunis risque de saturer le paysage, d'encercler les villages et de démultiplier les nuisances visuelles apportées par ces projets industriels de forte hauteur comme les éoliennes. Cela pourrait nuire à l'attractivité des villes proches du littoral. En effet, on dénombre à l'heure actuelle au moins 17 parcs et projets éoliens :

En fonctionnement : 7 parcs éoliens soit 33 éoliennes - Marsais 1 & 2 - 8 éoliennes ; Saint-Pierre La Noue, parc de Péré – 4 éoliennes ; parc éolien de Saint-Crépin – 6 éoliennes ; Parc éolien de Longèves – 3 éoliennes ; Parc éolien de Landrais et Chambon – 3 éoliennes ; Parc éolien Aunis Energies, communes de Saint-Jean de Liversay, Ferrières et Saint-Cyr du Doret – 9 éoliennes

Autorisés : 5 parcs soit 36 éoliennes - Chambon & Puyravault – 12 éoliennes ; Forges – 8 éoliennes ; Saint-Jean de Liversay – 5 éoliennes ; Genouillé – 3 éoliennes ; Breuil la Réorte, Bernay saint Martin et Puyrolland – 8 éoliennes

En cours d'instruction : 5 parcs éoliens soit 24 éoliennes - Andilly les Marais – 3 éoliennes ; Saint-Sauveur d'Aunis – 8 éoliennes ; Saint Georges du Bois et Benon – 6 éoliennes ; Breuil la Réorte – 3 éoliennes

I – La zone d'implantation, enjeux paysagers et environnementaux

Ce projet est situé à moins de 15 km de la Rochelle dans un territoire, proche du littoral, véritable zone résidentielle, attractive pour le bassin d'emplois rochelais.

Le projet contribue à transformer les plaines de l'Aunis en plaines industrielles éoliennes et à augmenter l'effet de saturation du paysage par les éoliennes.

1- L'effet d'encerclement

Le résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) explique page 13 que le site d'implantation a, entre autres, été choisi pour éviter « des effets d'encerclement et des zones reconnues pour leur richesse écologique... » or il est important de préciser qu'un autre projet éolien est en cours d'instruction dans cette même commune. Il s'agit d'un projet éolien de 4 éoliennes de 142, 5 à 149, 5 mètres de hauteur porté par la Société Engie et envisagé à l'est du village de Saint-Médard soit en vis-à-vis du projet Eolise 3 « parc éolien de l'Aubertière » dont les 4 éoliennes sont localisées à l'ouest de Saint-Médard d'Aunis. L'effet d'encerclement est avéré ; il viendra impacter la commune de Saint-Médard d'Aunis, celle de Montroy ... mais aussi les nombreux hameaux situés entre les 2 parcs éoliens (le Treuil Arnaudeau Laubertière, les Ilots, Le Pontreau, Fontpatour, Le Moulin Neuf, le Moulin de Saint-Hilaire, les Touches, le Rompis, Le Vivier, Le Mazureau...etc)

2- De nombreuses sensibilités environnementales au sein des aires d'étude rapprochée et éloignée

- **Le risque inondation**

Bien qu'il n'y ait pas de zone humide au niveau de la zone d'implantation, ce projet éolien est néanmoins situé à proximité du sud de la cuvette de Nuailé d'Aunis, zone identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables des cours d'eau secondaires de Charente-Maritime (page 11 et pages 24 & 25 du RNT). En effet, l'ensemble du territoire concerné appartient aux bassins côtiers du sud Loire et « est irrigué par la vallée de la Sèvre au nord », du Curé, et de la Gères au sud ». L'étude d'impact précise page 79 que le risque inondation par débordement de cours d'eau est avéré pour les communes de Saint-Médard d'Aunis, Sainte-Soulle et Saint-Christophe et que ces trois communes sont soumises aussi aux risques de tempête et de mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles.

A l'est, la zone d'implantation est proche du cours d'eau Ru Le Machet (page 25 du RNT) alimenté par le canal du Curé et les deux Cours d'eau Ru Le Traquenard et Ru Le Virson situés dans la zone des marais de Nuailé-Anais et la commune de Saint-Christophe. A l'ouest, l'aire d'étude rapprochée est bordée par le canal de Marans à La Rochelle, le canal de Charras au sud et les petits canaux afférents.

Il est important de rappeler que toute la cuvette de Nuailé d'Aunis est inscrite au titre des espaces naturels sensibles candidats à l'intégration du « Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Charente-Maritime » afin de bénéficier d'un plan de gestion qui permettra de valoriser et d'optimiser l'emprise territoriale de ce milieu sensible à haute valeur environnementale pour la protection et la conservation des espèces emblématiques. Par ailleurs, il y a un risque d'étanchéification des sols lors des travaux de construction à la fois au niveau des fondations des éoliennes et des chemins d'accès au parc.

- L'enjeu milieu naturel

Les Zones Natura 2000 dont celle du Marais Poitevin, les Zones Spéciales de Conservation (pertuis Charentais-Rochebonne, Pertuis Charentais, Marais de Rochefort) et les Zones de protection spéciales (Anse de Fouras, et les 59 ZNIEFFS de type I et les 4 ZNIEFF de type II (zones d'intérêt faunistiques et floristiques) sont certes, un peu éloignées de la zone d'implantation immédiate mais l'ensemble du territoire de la zone immédiate à la zone éloignée présente un intérêt important au regard du maintien des continuités écologiques indispensables pour la biodiversité.

- Le profil du bâti et de la végétation

Le territoire de Saint-Médard d'Aunis est légèrement vallonné, il présente un paysage bocager parsemé de bois et taillis. Les éoliennes vont déstructurer ce paysage et créer des ruptures d'échelle avec le bâti pavillonnaire et la végétation. Aucune mesure de plantation ne pourra occulter les éoliennes compte tenu de leur hauteur.

II - Impact du projet éolien sur la biodiversité

Les enjeux de l'avifaune abondante dans ce territoire

80 espèces d'oiseaux sont recensées dans la zone d'étude immédiate dont :

- 57 sont protégées au niveau national dont
- 29 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et
- 39 sont déterminantes ZNIEFF pour la Charente-Maritime car elles sont présentes en période reproduction ou de halte migratoire

Concernant les chiroptères, 17 espèces sont recensées dont 8 potentiellement présentes dans la zone d'étude immédiate (Rhinolophe Euryale, Grande Noctule, plusieurs variétés de Murin). Les corridors écologiques présents sur le territoire comme les haies ou les bosquets sont indispensables pour les déplacements de ces espèces lors de leur recherche de nourriture.

Le risque d'impact sur le milieu naturel est à considérer au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats et de repères potentiels, lors de la construction du parc et de son exploitation.

L'étude d'impact pour l'environnement et la santé humaine précise page 158 (paragraphe encadré haut de page) « ...avec la prise en compte du rotor les éoliennes devraient donc, dans la mesure du possible, respecter une distance minimale de 100 mètres des lisières. Les éoliennes les plus proches des haies/boisements devront être soumises à un protocole d'arrêt, afin de limiter le risque de mortalité par collision/ barotraumatisme ». Il semble par conséquent, indispensable d'augmenter la distance d'éloignement des lisières, haies et bosquets et de la porter à au moins 200 mètres. A ce sujet l'étude d'impact reste insuffisante, les enjeux concernant les espèces sensibles sont imprécis et devraient être étudiés par un écologue. Par ailleurs, il serait préférable, à ce stade de l'étude d'impact que la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux lisières ou haies soit fixée.

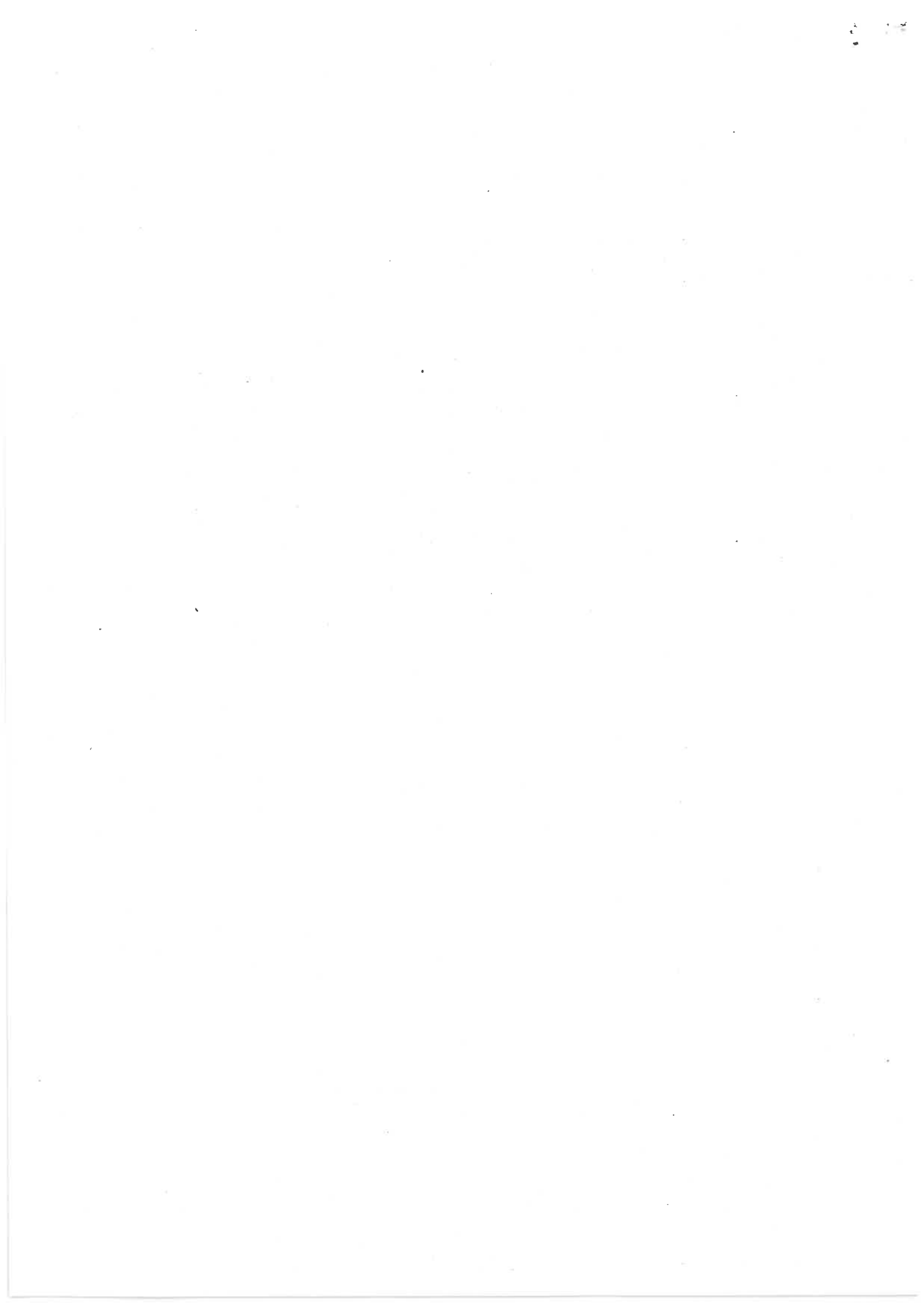
III - Autres remarques

- page 12 du Résumé Non Technique de l'étude d'impact, il est fait référence au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne

- page 21 du Résumé Non Technique de l'étude d'impact, le sondage de la population réalisé à partir d'échantillon de 120 personnes est non représentatif de la population de ce territoire, Sainte-Soulle (4 533 habitants) et Saint-Médard d'Aunis (2 255 habitants) et ne peut être retenu comme argument en faveur de ce projet.

- page 23 du Résumé Non Technique de l'étude d'impact (RNT), il est précisé qu'« aucun vestige archéologique n'est connu au sein de la ZIP, mais certains sont présents en limite extérieure ». La carte page 25 de ce RNT précise deux zones: l'une de vestiges archéologiques et l'autre de présomption et de prescription archéologique. Bien que le porteur de projet ait consulté la DRAC, Il pourrait être opportun de vérifier ce risque archéologique et envisager éventuellement un diagnostic d'archéologie préventive en amont afin d'anticiper ce risque.

Compte tenu des remarques ci-dessus énoncées, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien, Eolise N°3 Parc de l'Aubertière, dans les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question puis à compter de la 3^{ème} question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique

GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE), Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise MÈNÈS (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 20

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-MEDARD D'AUNIS ET SAINTE-SOULLE – PARC EOLIEN DE L'AUBERTIERE

Rapporteur : M. BLANCHARD

La Communauté d'Agglomération (CdA) est sollicitée par la préfecture de Charente-Maritime pour formuler un avis sur le projet de parc éolien « L'Aubertière » situé sur les communes de Sainte-Soulle et Saint-Médard d'Aunis. Celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 29 août au 28 septembre 2022.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est appelée par la préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter déposée par la société Eolise pour un projet de parc éolien localisé sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et Sainte-Soulle.

Cette sollicitation s'inscrit en parallèle de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 29 août au 28 septembre 2022 inclus, les collectivités disposant d'un délai supplémentaire de 15 jours pour délibérer.

A- Description du projet

En complément des éléments de synthèse ci-dessous extraits du dossier déposé par le développeur auprès des services de l'Etat, le « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine » peut être consulté en annexe à cette délibération.

Le dossier d'enquête publique complet est quant à lui consultable en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projetaubertiere-eoliennesaunis3/documents>

1. Caractéristiques générales

Le projet est développé par la société Eolise pour le compte de la SAS Eoliennes d'Aunis 3, société depositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de l'Aubertière.

Il consiste en l'installation de 4 éoliennes dont les caractéristiques maximales seront les suivantes :

- Puissance unitaire : 3,6 MW.
 - Hauteur par rapport au niveau du sol : 145 m en bout de pale (rotor de 117 m de diamètre).
- Comme c'est le cas habituellement, le choix définitif du modèle de machine sera effectué ultérieurement.

2. Implantation

La disposition des éoliennes suit une ligne courbe et respecte un éloignement :

- de 617 m par rapport à l'habitation isolée la plus proche (hameau des Ilots, commune de Saint-Médard), ce qui est conforme au Code de l'environnement imposant une distance minimale de 500 m,
- de 709 m par rapport au groupe d'habitations le plus proche, donc au-delà des 650 m préconisés par la Charte éolienne adoptée par la CdA en 2018.

3. Production énergétique et impact carbone

Avec une puissance totale installée de 14,4 MW, le parc de l'Aubertière produirait 32,4 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 3 % de la consommation d'électricité du territoire de la CdA.

L'impact carbone de l'électricité éolienne produite en France est évalué à 14,1 g.eq.CO₂/kWh quand celui du mix électrique moyen consommé sur le territoire national s'élève à 56,9 g.eq.CO₂/kWh (source : Base Carbone de l'ADEME, année 2021). Le parc de l'Aubertière permettrait donc d'éviter chaque année l'émission d'environ 1 400 tonnes.eq.CO₂, ce qui représente 0,07 % des émissions de gaz à effet de serre de la CdA.

4. Consommation d'espace

Une fois en exploitation, le parc (plateformes, voies d'accès, aires de montage et d'entretien) occupera 2,7 ha, soit environ 7 000 m² par machine en moyenne.

B- Impacts du projet sur le territoire de la CdA

1. Impacts sur la biodiversité

L'implantation du projet ne concerne pas directement de zones à fort enjeu écologique. Toutefois, les études identifient la persistance d'impacts sur la biodiversité (avifaune et chiroptères en particulier) que les mesures d'évitement et de réduction proposées par le développeur ne pourront totalement éliminer.

Il apparaît ainsi que la garde au sol des éoliennes, c'est-à-dire la distance minimum entre le sol et l'extrémité des pales en position basse, est inférieure à la valeur de 30 m préconisée par la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) pour réduire les cas de mortalité par collision avec les chiroptères. Il serait fortement souhaitable que ces impacts résiduels fassent l'objet de mesures de compensation. Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations ci-dessous permettrait d'améliorer la qualité du projet :

- proposer des modalités de suivi (de mortalité, d'activité des chiroptères, des nidifications...) plus ambitieuses et les maintenir plus loin dans le temps ;
- associer les structures expertes pour localiser au mieux les secteurs de plantation les plus appropriés pour l'avifaune et les chiroptères.

2. Impacts paysagers

Depuis les aires d'étude éloignée et rapprochée, l'impact paysager du projet de l'Aubertière demeure limité. Par contre, aux abords immédiats, il modifie notablement le paysage et renforce le motif éolien, d'autant qu'il s'implante dans un environnement ouvert, peu vallonné et occupé par plusieurs zones habitées.

Le projet a cherché à réduire ses impacts en limitant le nombre d'éoliennes, en les éloignant le plus possible des habitations et en les localisant de manière à diminuer l'emprise du parc et son étalement dans l'horizon. Les mesures d'accompagnement mériteraient toutefois d'être renforcées pour améliorer l'acceptabilité du projet. Il aurait également été intéressant de proposer une variante d'implantation plus en accord avec le paysage existant.

L'analyse de la saturation visuelle repose sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel depuis le cœur d'une entité urbaine. Elle ne reflète donc pas la visibilité réelle des éoliennes depuis les points de vue considérés, puisqu'elle ne prend pas en compte la topographie, la végétation, les bâtiments..., mais elle permet de mettre en évidence des risques d'effet de saturation visuelle.

L'impact cumulé du projet de L'Aubertière et des parcs existants ou autorisés situés à proximité est évaluée en combinant deux approches :

- l'appréciation de l'impact sur le grand paysage, qui traduit l'enjeu de préservation des paysages : un risque existe depuis les bourgs et hameaux situés à l'Est ou au Nord du parc (St-Coux et St-Médard, Vérines et Loiré),
- une évaluation de la prégnance visuelle du projet depuis l'intérieur des entités urbaines, dans une perspective de préservation du cadre de vie quotidien : un risque de saturation existe depuis les sites les plus proches.

Par ailleurs, le choix du développeur de déposer concomitamment 4 projets distincts sur des secteurs très proches les uns des autres (Nord N11, Loiré Sud, L'Aubertière et Puyvineux) rend complexe l'analyse de leur impact paysager. Un projet global aurait permis de dégager un parti paysager plus lisible, plus harmonieux et de mieux appréhender les effets de saturation visuelle.

C- Autres éléments d'appréciation

1. Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective

Il est proposé par le développeur qu'une des quatre éoliennes du parc de l'Aubertière soit consacrée à la mise en place d'une opération d' « Electricité en circuit-court ». La machine en question serait ainsi détenue par une société coopérative d'intérêt collectif dont l'actionnariat serait ouvert aux citoyens, aux collectivités et à tout autre acteur souhaitant s'impliquer dans le projet. Comme pour toute opération d'autoconsommation collective étendue, l'électricité commercialisée dans le cadre de cette démarche bénéficierait d'un tarif d'ores et déjà attractif, mais surtout stable dans le temps parce qu'indépendant des variations du coût de l'énergie. Les riverains du projet seraient prioritaires pour souscrire à cette offre.

Plusieurs réunions avec élus et habitants ont été organisées pour commencer à coconstruire le dispositif. Ce travail est toujours en cours.

2. Nature des échanges préalables avec les acteurs locaux

Selon les informations présentes dans le dossier, le développement du projet a été initié dès 2016 par la société Eolise. Celle-ci a organisé depuis lors plusieurs opérations visant à informer les acteurs du territoire sur l'avancée de ses travaux et à recueillir leurs avis. On peut notamment citer :

- la réalisation d'une « étude des perceptions » du 28 avril au 21 mai 2021 auprès de 571 interlocuteurs (élus, représentants du monde agricole, des associations, des acteurs du tourisme, citoyens...) qui s'est traduite par 37 entretiens qualitatifs et 534 personnes rencontrées en porte-à-porte sur 9 communes du projet ;
- la diffusion de 2 lettres d'information en avril et octobre 2021 ;

- l'organisation de 3 réunions à destination des élus et de 4 forums d'information pour les riverains.

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R 181-38,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est appelé à exprimer un avis sur le projet de parc éolien « L'Aubertière » au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique dont il fait l'objet.

Considérant :

- qu'une implantation rectiligne des éoliennes prenant en compte le point de vue depuis le Sud du bourg de Vérines et celui depuis l'Est du bourg de Saint-Médard d'Aunis auraient été davantage en accord avec le paysage existant ;
- que le projet aura probablement des impacts sur la biodiversité malgré les mesures d'évitement et de réduction envisagées par le développeur. Ces impacts résiduels, bien que mis en évidence par l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, ne font l'objet d'aucune mesure de compensation ;
- le caractère incertain de l'opération d'autoconsommation collective étendue que le développeur prévoit de mettre en place pour commercialiser l'électricité produite par une des éoliennes,
- le manque de prise en considération par le développeur des attentes exprimées par la population locale lors de l'élaboration du projet ;

Après délibération, le Conseil communautaire :

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien de l'Aubertière, sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et de Sainte-Soulle

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres ayant donné procuration : 20
Nombre de votants : 81
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 81
Votes pour : 81
Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU**

Signé par : Antoine GraU
Date : 07/10/2022
Qualité : Antoine GraU - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

